



CODE
DE
CONDUITE DES ÉTUDIANTS



Succès étudiant!

20 20 - 20 21

Steve Dionisio

Surintendant des écoles

www.yourcharlotteschools.net

Le conseil scolaire du comté de Charlotte, Floride

Wendy Atkinson, présidente
District cinq

Bob Segur, vice-président
District trois

Kim Amontree
District deux

Cara Reynolds
District un

Ian Vincent
District quatre

Préparé par:

Dr Michael Desjardins

Surintendant adjoint du soutien scolaire

Ce document a été approuvé par le conseil scolaire du comté de Charlotte le 12 mai 2020

Des copies des règles officielles du conseil scolaire relatives à la conduite des élèves sont disponibles dans toutes les écoles,
ainsi que les bureaux de district et sur notre site Web yourcharlotteschools.net.

Le conseil scolaire du comté de Charlotte ne fait aucune discrimination dans les programmes / activités éducatives ou l'emploi sur la base de la race,
de la couleur, de la religion, du sexe (y compris l'orientation sexuelle, le statut de transgenre,
ou identité de genre), l'origine nationale, l'âge, l'état matrimonial ou le handicap.

Règlement 2260, 5730 du conseil scolaire

Écoles publiques du comté de Charlotte

Vision du district

Succès étudiant!

Mission de district

**Promouvoir le caractère et les compétences dans une culture d'apprentissage positive qui garantit le succès et inspire
but pour TOUS.**

Nos valeurs fondamentales

- > **Collaboration**
- > **la communication**
- > **Intégrité**
- > **Direction**
- > **Excellence**
- > **sécurité**

***Nos valeurs représentent les façons convenues dont la communauté des écoles publiques du comté de Charlotte
vivre et travailler ensemble pour poursuivre notre mission en réalisant notre vision commune.***

TABLE DES MATIÈRES

| <u>Section</u> | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| Message du surintendant | 1 |
| Formulaire de reconnaissance de l'élève / parent | 2 |
| Droits et responsabilités des étudiants | 2 |
| Interdiction du harcèlement sexuel | 3 |
| Interdiction de la violence dans les fréquentations | 4 |
| Procédure de règlement des griefs des étudiants (discrimination) | 4 |
| Déclaration des écoles publiques du comté de Charlotte sur la tricherie et le plagiat | 6 |
| Déclaration d'honnêteté académique et de plagiat des écoles publiques du comté de Charlotte | 7 |
| Dossiers étudiants | 8 |
| Informations sur l'annuaire | 8 |
| Serment d'allégeance | 8 |
| Règles de réseau et Internet, accord de sécurité et d'utilisation | 9 |
| Mise en garde relative aux médias sociaux et aux sites Web | dix |
| Étudiants ayant une maîtrise limitée de l'anglais | dix |
| Autorité du personnel de l'école | dix |
| Agents de ressources scolaires | dix |
| Signalement d'activités ou de menaces suspectes | 11 |
| Interview des étudiants par les forces de l'ordre | 11 |
| L'intimidation et le harcèlement sont interdits | 11 |
| Tolérance zéro pour les crimes violents en milieu scolaire | 13 |
| Interdiction des armes à feu | 15 |
| Armes et instruments dangereux | 15 |
| Félonies hors campus | 16 |
| Victimisation | 16 |
| Fausse accusation | 16 |
| Conditions de présence | 16 |
| Élèves du primaire et du milieu: arrivées tardives (tardives) et licenciements anticipés | 19 |
| Campus fermé | 22 |
| Livres, fournitures, biens et soldes négatifs perdus | 22 |
| Code vestimentaire de l'élève | 22 |
| Démonstration publique d'affection..... | 24 |
| Règles de sécurité des autobus scolaires | 24 |
| Sécurité du marcheur | 26 |
| Vélos | 26 |
| Planches de survol | 26 |
| Enquêtes menées par les étudiants | 27 |
| Communication électronique et dispositifs laser | 27 |
| Gangs et sociétés secrètes interdits | 28 |
| Abus de médicaments | 28 |
| Possession de médicaments | 29 |
| Drogues illicites et alcool | 29 |
| Tabac et produits du tabac alternatifs | 29 |
| Mauvaise utilisation des produits courants | 29 |
| Punition corporelle | 29 |
| Norme de conduite pour la participation à des activités parascolaires interscolaires | 30 |
| Normes d'éligibilité des étudiants pour la participation à des activités extrascolaires interscolaires et intrascolastiques | 30 |
| Système de vidéosurveillance | 31 |
| Recherches sans mandat | 31 |

| | |
|---|----|
| Suspension et expulsion des élèves hors de l'école / SERT | 32 |
| Appel de suspension | 32 |
| Participation aux activités de remise des diplômes | 34 |
| Soutien à l'intervention en matière de comportement positif | 34 |
| Annexe I: Introduction à la matrice des infractions et des conséquences possibles | 35 |
| Annexe II: Définition des infractions | 36 |
| Annexe III: Matrice des infractions et des conséquences possibles | 42 |
| Annexe IV: Règles de la commission scolaire relatives à la conduite des élèves | 45 |
| Annexe V: Comité d'examen | 46 |
| Page de signature - Reconnaissance du parent élève | 47 |
| Page de signature - Déclaration d'honnêteté académique et de plagiat ... | |
| Demande d'accès aux e-mails des étudiants | 49 |

TABLE DES MATIÈRES ALPHABÉTIQUES

| <u>Section</u> | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| Conditions de présence | 16 |
| Autorité du personnel de l'école | dix |
| Vélos | 26 |
| L'intimidation et le harcèlement sont interdits | 11 |
| Déclaration des écoles publiques du comté de Charlotte sur la tricherie et le plagiat | 6 |
| Déclaration d'honnêteté académique et de plagiat des écoles publiques du comté de Charlotte | 7 |
| Campus fermé | 22 |
| Norme de conduite pour la participation à des activités parascolaires interscolaires | 30 |
| Punition corporelle | 29 |
| Définition des infractions (Annexe II) | 36 |
| Informations sur l'annuaire | 8 |
| Communication électronique et dispositifs laser | 27 |
| Élèves du primaire et du milieu: arrivées tardives (tardives) et licenciements anticipés | 19 |
| Fausse accusation | 16 |
| Gangs et sociétés secrètes interdits | 28 |
| Planches de survol | 26 |
| Drogues illicites et alcool | 29 |
| Interview des étudiants par les forces de l'ordre | 11 |
| Introduction à la matrice des infractions et mesures disciplinaires (Annexe I) | 35 |
| Étudiants ayant une maîtrise limitée de l'anglais | dix |
| Livres, fournitures, biens et soldes négatifs perdus | 22 |
| Matrice des infractions et des conséquences possibles (Annexe III) | 42 |
| Abus de médicaments | 28 |
| Mauvaise utilisation des produits courants | 29 |
| Règles de réseau et Internet, accord de sécurité et d'utilisation | 9 |
| Félonies hors campus | 16 |
| Participation aux activités de remise des diplômes | 34 |
| Serment d'allégeance | 8 |
| Soutien à l'intervention en matière de comportement positif | 34 |
| Possession de médicaments | 29 |
| Interdiction des armes à feu | 15 |
| Interdiction du harcèlement sexuel | 3 |
| Interdiction de la violence dans les fréquentations | 4 |
| Démonstration publique d'affection..... | 24 |
| Signalement d'activités ou de menaces suspectes | 11 |
| Comité de révision (Annexe V) | 46 |
| Règles du conseil scolaire relatives à la conduite des élèves (annexe IV) | 45 |
| Règles de sécurité des autobus scolaires | 24 |

| | |
|---|-----|
| Agents de ressources scolaires | dix |
| Page de signature - Reconnaissance du parent élève | 47 |
| Page de signature - Déclaration d'honnêteté académique et de plagiat ... | |
| Mise en garde relative aux médias sociaux et aux sites Web | dix |
| Enquêtes menées par les étudiants | 27 |
| Code vestimentaire de l'élève | 22 |
| Normes d'éligibilité des étudiants pour la participation à des activités extrascolaires interscolaires et intrascolastiques | 30 |
| Demande d'accès aux e-mails des étudiants | 49 |
| Procédure de règlement des griefs des étudiants (discrimination) | 4 |
| Dossiers étudiants | 8 |
| Droits et responsabilités des étudiants | 2 |
| Suspension et expulsion des élèves hors de l'école / SERT | 32 |
| Formulaire de reconnaissance de l'élève / parent | 2 |
| Message du surintendant | 1 |
| Appel de suspension | 32 |
| Tabac et produits du tabac alternatifs | 29 |
| Victimisation | 16 |
| Système de vidéosurveillance | 31 |
| Sécurité du marcheur | 26 |
| Recherches sans mandat | 31 |
| Armes et instruments dangereux | 15 |
| Tolérance zéro pour les crimes violents en milieu scolaire | 13 |

CODE DE CONDUITE DES ÉTUDIANTS

Message du surintendant

Chers élèves et parents,

Le *Code de conduite des étudiants* vous êtes sur le point de lire est un document très important. Il vous permet de comprendre les droits et les responsabilités de tous les élèves, les règles relatives au comportement quotidien et les conséquences en cas de violation de ces règles. Il explique nos attentes en matière de comportement des élèves et résume les politiques du district scolaire et les lois de Floride relatives à la conduite des élèves. J'ai la ferme conviction que chaque élève est responsable de son propre comportement et des choix qu'il fait.

Sachez que le *Code de conduite des étudiants* s'applique uniformément à tous les élèves inscrits dans notre système scolaire pendant la période où l'école est en session, sur la propriété appartenant à la Commission scolaire à tout moment, à nos arrêts d'autobus et pendant les activités parascolaires, quel que soit l'endroit. Le Charlotte Technical College et l'Académie peuvent adopter des politiques et des procédures, cohérentes avec ce document, qui reflètent les besoins spécifiques de ses populations d'éducation des adultes et d'éducation alternative. Ce code s'applique également aux étudiants qui commettent des crimes hors de la propriété appartenant à la Commission scolaire conformément aux lois de la Floride.

Avoir une compréhension claire de ces politiques et procédures importantes aidera les élèves à vivre une expérience éducative exceptionnelle et donnera aux parents des informations pour renforcer leur bon comportement.

Veuillez lire attentivement ce document et si vous avez des questions, contactez l'école ou le surintendant adjoint du soutien scolaire de notre bureau de district. Notre personnel est toujours disponible pour vous aider avec toute question ou préoccupation.

Passez une excellente année dans le système scolaire public du comté de Charlotte.

Cordialement,

Steve Dionisio
Surintendant des écoles

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ÉTUDIANT / PARENT

20 20 - 20 21

Le *Code de conduite des étudiants* a été développé pour aider votre enfant à tirer le meilleur parti de ses expériences scolaires. Cette *Code de conduite des étudiants* définit les responsabilités et les droits des élèves fréquentant les écoles publiques du comté de Charlotte, et identifie clairement les conséquences des actions des élèves qui violent ce code.

L'école a besoin de votre aide et de votre coopération. Les élèves, les parents et les écoles qui travaillent ensemble peuvent maintenir une atmosphère sûre et utile dans les écoles où les élèves peuvent apprendre à leur plein potentiel.

Puisque les parents / tuteurs partagent la responsabilité des actions de leurs enfants, ils doivent également se familiariser avec les règles et les attentes décrites dans ce manuel. Veuillez lire et discuter de ce document important avec votre enfant, puis signer ce formulaire et le renvoyer à l'école de votre enfant, où il sera conservé dans ses dossiers.

J'accepte également les règles et conditions d'utilisation du réseau et d'Internet telles que décrites dans l'accord de ce *Code de conduite des étudiants*.

Nom de l'étudiant (en caractères d'imprimerie)

Signature du parent / tuteur

Date

Signature du parent / tuteur

Date

Signature d'étudiant

Date

Remarque: le fait de ne pas retourner ce formulaire d'accusé de réception ne libérera pas un élève ou les parents / tuteurs de l'étudiant de la responsabilité de la connaissance du contenu du *Code de conduite des étudiants* et n'excusera pas le non-respect des *Code de conduite des étudiants* par l'étudiant.



**CE FORMULAIRE SERA TROUVÉ À LA FIN DE CE DOCUMENT
POUR SIGNATURE ET RETOUR À L'ÉCOLE.**

DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉTUDIANTS

Les élèves qui fréquentent les écoles publiques du comté de Charlotte ont droit à une éducation gratuite et appropriée qui comprend le droit à l'égalité des chances en matière d'éducation sans égard à la race, l'origine nationale, le sexe, le handicap ou l'état matrimonial. De plus, les étudiants ont les droits suivants:

1. Pour apprendre dans un environnement sûr et ordonné;
2. Être traité avec dignité et respect;
3. Pour exprimer des opinions et des points de vue personnels; Assembler
4. paisiblement;
5. Être en sécurité dans leur intimité personnelle; Pour
6. limiter l'accès à leurs dossiers étudiants; Être informé
7. des règles de conduite;
8. Avoir un traitement raisonnable et équitable; et
9. Le droit à une procédure régulière en matière de suspension et d'expulsion.

- UNE. Un étudiant recevra un avis écrit de sa suspension et les raisons ainsi que la possibilité de comparaître et de répondre aux accusations portées contre lui avant la suspension. Un appel peut être adressé au mandant dont la décision sera définitive.
- B. Un élève et son parent ou tuteur doivent être avisés par écrit de l'intention d'expulser et des raisons avec la possibilité de comparaître avec un représentant devant le surintendant / délégué pour répondre aux accusations.

Ces droits et responsabilités ne sont pas absolus et peuvent être limités si nécessaire, à la discrétion du directeur, pour éviter de perturber le bon fonctionnement de l'école.

Parallèlement à ces droits, les étudiants ont les responsabilités suivantes:

1. Suivre et respecter toutes les règles et procédures de sécurité de l'école; Aller à l'école
2. régulièrement;
3. Traiter les autres avec respect;
4. Traiter la propriété de l'école et la propriété d'autrui avec respect; Pour respecter la
5. vie privée d'autrui;
6. Avoir en leur possession uniquement les articles autorisés par la loi et / ou les règles ou politiques de la Commission scolaire; Écouter avec
7. courtoisie les opinions et les points de vue des autres; et
8. Venir en classe avec tout le matériel nécessaire et être prêt à apprendre.

Règlement 2260, 5780 du conseil scolaire

INTERDICTION DU HARCÈLEMENT SEXUEL

La commission scolaire interdit le harcèlement de tout élève sur la base de la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe (y compris l'orientation sexuelle, le statut transgenre ou l'identité de genre), le handicap ou l'état matrimonial.

Interdiction spécifique

C'est du harcèlement sexuel pour un étudiant de soumettre un autre étudiant, employé ou non-employé bénévole à, ou faire l'objet d'une conduite indésirable de nature sexuelle de la part d'un autre étudiant, employé ou non-employé bénévole. Les étudiants qui se livrent à une telle conduite seront soumis à des mesures disciplinaires telles que décrites dans le district *Code de conduite des étudiants*.

Procédures

Tout étudiant qui allègue un harcèlement sexuel par un autre étudiant, employé ou bénévole non employé peut utiliser la procédure de règlement des griefs des étudiants ou peut se plaindre directement au directeur de l'immeuble, au directeur exécutif du soutien scolaire ou à un agent de conformité anti-harcèlement du district.

Les représailles ou représailles pour avoir signalé un harcèlement sexuel ne seront pas tolérées et seront considérées comme des menaces ou des intimidations telles que définies dans ce document. Le droit à la confidentialité, tant du plaignant que de l'accusé, sera respecté, conformément aux obligations légales de la commission scolaire et à la nécessité d'enquêter sur les allégations d'inconduite et de prendre des mesures correctives lorsque cette conduite s'est produite.

Pour déterminer si la conduite alléguée constitue du harcèlement sexuel, toutes les circonstances, la nature de la conduite et le contexte dans lequel la conduite alléguée s'est produite feront l'objet d'une enquête. Le surintendant ou son représentant a la responsabilité d'enquêter et de résoudre les plaintes de harcèlement sexuel.

Des mesures disciplinaires

Une accusation motivée de harcèlement sexuel de la part d'un élève soumettra cet élève à des mesures disciplinaires, pouvant inclure la suspension ou l'expulsion, conformément à la *Matrice des infractions et des actions disciplinaires* qui est situé dans le *Code de conduite des étudiants*.

Statut de la Floride 1006.07 (2) (h)

Règlement 3362, 5517 et 5517.01 du conseil scolaire

INTERDICTION DE LA VIOLENCE DATE

Tous les élèves doivent avoir un cadre éducatif sûr, sécurisé et exempt de violence dans les fréquentations ou d'abus de toute nature. La violence dans les fréquentations par tout élève est interdite sur la propriété de l'école, pendant tout programme ou activité scolaire ou parrainé par l'école ou pendant le transport parrainé par l'école

Définition: La violence dans les fréquentations chez les adolescents est un modèle d'abus émotionnel, verbal, sexuel ou physique utilisé par une personne dans une relation amoureuse actuelle ou passée pour exercer un pouvoir et un contrôle sur une autre lorsque l'un des partenaires ou les deux sont un adolescent. Les abus peuvent inclure des insultes, la coercition, le sabotage social, le harcèlement sexuel, la traque, les menaces et les actes de violence physique ou sexuelle. Le partenaire violent utilise ce modèle de comportement violent et coercitif pour gagner du pouvoir et garder le contrôle sur le partenaire amoureux. Cela peut également inclure les abus, le harcèlement et la traque via des appareils électroniques tels que les téléphones portables et les ordinateurs, et le harcèlement par un tiers, et peut être physique, mental ou les deux.

Tout élève qui est victime de violence dans les fréquentations ou qui en est témoin doit le signaler immédiatement à l'administration de l'école. Les représailles ou représailles pour avoir signalé des violences dans les fréquentations ne seront pas tolérées et seront considérées comme des menaces ou des intimidations telles que définies dans ce document.

PROCÉDURE DE GRIEFS DES ÉTUDIANTS (DISCRIMINATION / HARCÈLEMENT)

La procédure de règlement des griefs des étudiants peut inclure des plaintes de harcèlement et / ou de discrimination. Cette procédure n'est généralement pas accessible aux élèves qui rejettent les conséquences comportementales qui leur sont imposées par les responsables de l'école. Cependant, des plaintes spécifiques concernant de telles conséquences, lorsqu'elles chevauchent les préoccupations des élèves selon lesquelles les responsables de l'école ont fait ressentir à l'élève du harcèlement ou de la discrimination, peuvent avancer dans le cadre de cette procédure de plainte.

Les représailles ou représailles pour avoir signalé une discrimination ou un harcèlement ne seront pas tolérées et seront considérées comme des menaces ou des intimidations telles que définies dans ce document.

Les étapes suivantes représentent les directives du District pour traiter les plaintes des étudiants concernant la discrimination et le harcèlement.

Niveau I: processus de réclamation en milieu scolaire

- UNE. L'élève présente sa plainte, par écrit ou verbalement, dans les soixante (60) jours suivant le comportement fautif à un conseiller scolaire ou à un directeur adjoint.
- B. Le directeur adjoint devient le programmateur de l'audience sur la plainte et sert de facilitateur à l'audience.
- C. L'audience comprendra l'élève-plaignant, le conseiller de l'élève, le principal-animateur adjoint, le parent ou le représentant de l'élève et l'employé au sujet duquel la plainte est déposée.
- RE. L'audience doit avoir lieu dans les 10 jours d'école suivant la réception par le conseiller ou le directeur adjoint de la plainte de l'élève.
- E. Dans les 10 jours suivant l'audience, le directeur adjoint rendra un résumé de l'audience, déterminant: (1) si un acte de discrimination ou de harcèlement a eu lieu (2) une résolution exécutoire pour le redressement des personnes lésées.

Niveau II:

- UNE. Si l'élève-plaignant n'est pas satisfait de la résolution de la plainte au NIVEAU I, il peut poursuivre l'avancement de la plainte, en appel, au NIVEAU II dans les dix (10) jours d'école. Le fait de ne pas faire avancer la plainte faisant l'objet de l'appel dans ce délai aura pour effet net de mettre fin à la plainte.
- B. L'appelant-élève présentera la plainte au directeur de l'immeuble (ou directeur) où le harcèlement ou la discrimination allégué a eu lieu.
- C. Le directeur de l'immeuble (ou directeur) devient le programmateur de l'audience de plainte-appel NIVEAU II et sert de facilitateur à cette audience.

RÉ. L'audience comprendra l'élève-plaignant, le principal-facilitateur, le parent ou le représentant de l'élève et l'employé au sujet duquel la plainte est déposée.

E. L'audience doit avoir lieu dans les 10 jours d'école suivant la réception de l'appel par le directeur. Dans les 10

F. jours suivant l'audience d'appel, le directeur rédigera un résumé de l'audience, déterminant: (1) si la décision de NIVEAU I doit être maintenue; (2) en cas de harcèlement ou de discrimination; (3) si elle est émise, si la résolution était appropriée et (4) si elle est jugée insuffisante ou inappropriée, quels changements doivent être apportés pour faire d'une résolution révisée ou nouvelle une réponse plus efficace à la plainte.

Niveau III:

A. Si l'élève-plaignant n'est pas satisfait de la résolution de la plainte au NIVEAU II, il peut poursuivre l'avancement de la plainte, en appel, au NIVEAU III dans les dix (10) jours d'école. Le fait de ne pas faire avancer la plainte faisant l'objet de l'appel dans ce délai aura pour effet net de mettre fin à la plainte.

B. L'appelant-élève soumettrait la plainte au surintendant adjoint du soutien scolaire, au directeur des ressources humaines ou au surintendant adjoint des ressources humaines.

C. Le directeur devient le programmeur de l'audience d'appel des plaintes de NIVEAU III et sert de facilitateur à cette audience.

RÉ. L'audience comprendra l'élève-plaignant, le directeur-facilitateur, le parent ou le représentant de l'élève et l'employé au sujet duquel la plainte est déposée.

E. L'audience doit avoir lieu dans les 10 jours d'école suivant la réception de l'appel par le directeur. Dans les 10

F. jours suivant l'audience d'appel, le directeur rendra un résumé de l'audience, déterminant: (1) si la décision de NIVEAU II doit être maintenue; (2) en cas de harcèlement ou de discrimination; (3) si elle est émise, si la résolution était appropriée et (4) si elle est jugée insuffisante ou inappropriée, quels changements doivent être apportés pour faire d'une résolution révisée ou nouvelle une réponse plus efficace à la plainte.

Niveau IV:

A. Si l'élève-plaignant n'est pas satisfait de la résolution de la plainte au NIVEAU III, il peut poursuivre l'avancement de la plainte, en appel, au NIVEAU IV dans les dix (10) jours d'école. Le fait de ne pas faire avancer la plainte faisant l'objet de l'appel dans ce délai aura pour effet net de mettre fin à la plainte.

B. L'appelant-élève présentait la plainte au surintendant adjoint des ressources humaines, au directeur des ressources humaines OU au surintendant adjoint du soutien scolaire.

C. Le surintendant adjoint ou le directeur approprié (de B., ci-dessus) devient le programmeur de l'audience d'appel des plaintes de NIVEAU IV et sert de facilitateur à cette audience.

RÉ. L'audience comprendra l'élève-plaignant, le surintendant adjoint ou le directeur compétent, le parent ou le représentant de l'élève et l'employé au sujet duquel la plainte est déposée.

E. L'audience aura lieu dans les 10 jours d'école suivant la réception de l'appel par le surintendant adjoint ou le directeur approprié.

F. Dans les 10 jours suivant l'audience d'appel, le surintendant adjoint ou le directeur compétent rendra un résumé de l'audience, déterminant: (1) si la décision de NIVEAU III doit être maintenue; (2) en cas de harcèlement ou de discrimination; (3) si elle est émise, si la résolution était appropriée et, si elle est jugée insuffisante ou inappropriée, quels changements doivent être apportés pour faire d'une résolution révisée une réponse plus efficace à la plainte.

G. Le niveau IV est le dernier niveau d'appel: la décision du surintendant adjoint ou du directeur compétent est définitive.

Agents de conformité anti-harcèlement

Le Conseil désigne les personnes suivantes comme «agents de conformité anti-harcèlement» pour le district. Ils sont ci-après dénommés les «Compliance Officers».

Nom et / ou titre Directrice des ressources humaines, Adrienne McElroy 1445
Adresse Education Way
Port Charlotte, Floride 33948 (941)
N ° de téléphone. 255-0808, ext. 3004
Email Adrienne.McElroy@yourcharlotteschools.net

Nom et / ou titre Surintendant adjoint des ressources humaines et des relations avec
les employés, Patrick Keegan 1445 Education Way
Adresse Port Charlotte, Floride 33948 (941)
N ° de téléphone. 255-0808, ext. 3122
Email Patrick.Keegan@yourcharlotteschools.net

Nom et / ou titre Surintendant adjoint du soutien scolaire, Michael Desjardins 1445 Education
Adresse Way
Port Charlotte, Floride 33948 (941)
N ° de téléphone. 255-0808, ext. 3047
Email Mike.Desjardins@yourcharlotteschools.net

DÉCLARATION DES ÉCOLES PUBLIQUES DU COMTÉ DE CHARLOTTE SUR LA TRICHE ET LE PLAGIARISME

Le conseil scolaire du comté de Charlotte croit fermement que l'honnêteté académique doit être pratiquée par tous ses élèves. Conformément à la mission du district scolaire de fournir un environnement éducatif innovant qui permet et inspire la réussite de tous, il incombe au conseil de prendre une position inébranlable sur l'intégrité académique. On attend des étudiants qu'ils agissent comme des individus responsables, qu'ils se conduisent avec honnêteté et intégrité tant sur le plan personnel que scolaire et qu'ils respectent les droits des autres. La Commission scolaire considère que ces normes sont essentielles à sa mission académique.

La tricherie est généralement définie comme la distribution ou l'utilisation inappropriée et délibérée d'informations, de notes, de documents ou de travaux d'une autre personne dans le cadre d'un examen, d'un test ou d'un travail académique qui comprend le plagiat. Le plagiat est l'acte de prendre des idées ou des écrits d'un autre et de les offrir comme les siens.

Tricher, c'est mal.

Au fur et à mesure que les élèves développent des valeurs tout au long de leurs années scolaires, la vertu et l'honneur seront soulignés comme la pierre angulaire d'une carrière et d'une vie personnelle prospères et abondantes. Par conséquent, les cas de tricherie, sous quelque forme que ce soit, seront considérés comme une violation critique de caractère et d'intégrité ainsi que comme une violation grave du *Code de conduite des étudiants* passible de mesures jugées appropriées par les responsables de l'école et du district. Les parents doivent être informés de tous les cas de tricherie.

Violation de cette partie de la *Code de conduite des étudiants*, comme dans les «Définitions des infractions» dans ce document peuvent entraîner la perte de l'éligibilité aux bourses locales, la perte des honneurs, des récompenses et de l'adhésion à

activités extra-scolaires. Un étudiant dont les actions permettent à d'autres de tricher (par exemple, voler ou vendre un test) sera considéré comme ayant commis une violation particulièrement grave de cette *Code de conduite des étudiants* ce qui entraînera **les conséquences les plus lourdes liées à la nature de l'incident, y compris, mais sans s'y limiter, la perte du crédit de session, le cas échéant, le renvoi à la police.** Veuillez vous référer à la matrice des infractions et des actions disciplinaires à la fin de ce document pour les conséquences relatives aux violations de l'honnêteté académique.

Le comité d'intégrité académique du surintendant, un comité composé d'étudiants des quatre (4) lycées, a fourni ce qui suit pour rappeler aux élèves des faits sur la tricherie.

Copier c'est tricher.

Homework n'est pas censé être copié.

Education repose sur l'intégrité de chaque élève.

UNE L'attitude pour l'apprentissage repose sur l'honnêteté.

TChacun perd sa confiance lorsque vous trichez.

je L'intégrité pour vous-même n'a pas de prix.

Ne pas apprendre à votre plein potentiel vous fait perdre un temps précieux.

gôter des réponses n'est pas cool et ne fait que du mal à vous et à l'autre personne.

L'honnêteté est respectée. La tricherie doit être rejetée.

ÉCOLES PUBLIQUES DU COMTÉ DE CHARLOTTE

DÉCLARATION D'HONNÊTÉTÉ ACADÉMIQUE ET PLAGIARISME

Ce formulaire doit être présenté à chaque élève de la maternelle à la 12^e année. Les formulaires destinés aux élèves de la maternelle à la deuxième année nécessitent uniquement la signature d'un parent. Dans les classes 3-12, l'élève et le parent doivent signer le formulaire. Le formulaire signé sera conservé dans les dossiers au bureau du doyen de l'école ou de l'administrateur approprié.

Le conseil scolaire du comté de Charlotte croit fermement que l'honnêteté académique doit être pratiquée par tous ses élèves. Par conséquent, les cas de tricherie sous quelque forme que ce soit seront considérés comme un manquement critique à la personnalité et à l'intégrité ainsi qu'une violation grave du *Code de conduite des étudiants*.

La tricherie est définie dans les écoles publiques du comté de Charlotte de la manière suivante:

"La distribution ou l'utilisation inappropriée et délibérée d'informations, de notes, de documents ou de travaux d'une autre personne, utilisés comme les vôtres, dans le cadre d'un examen, d'un test ou d'un travail académique."

Les violations de triche peuvent entraîner la perte de l'éligibilité aux bourses locales, la perte des honneurs, des récompenses et de l'adhésion à des activités parascolaires. De plus, un étudiant dont les actions permettent à d'autres de tricher (par exemple, voler ou vendre un test) sera considéré comme ayant commis une violation particulièrement grave de la *Code de conduite des étudiants* ce qui se traduira par **la plus forte des conséquences liées à la nature de l'incident, y compris, mais sans s'y limiter, la perte du crédit de session, le renvoi à la police.**

Ma signature sur ce formulaire indique que j'ai lu et compris la politique de la Commission scolaire concernant l'honnêteté académique.

Nom de l'étudiant (en caractères d'imprimerie)

Signature d'étudiant

Signature des parents

Date

Date



**CE FORMULAIRE SERA TROUVÉ À LA FIN DE CE DOCUMENT POUR
SIGNATURE ET RETOUR À L'ÉCOLE.**

DOSSIERS ÉTUDIANTS

L'accès aux dossiers des étudiants est régi par les lois et procédures nationales et fédérales. Les enregistrements peuvent être dans une variété de formats, y compris l'impression, les supports informatiques, les bandes audio et vidéo.

Selon la loi de l'État, les écoles publiques sont tenues de divulguer certaines informations comportementales et / ou de santé mentale lorsque les élèves sont transférés dans une autre école (FS 1003.25). Les registres doivent comprendre:

- une. Rapports vérifiés de modèles de comportement graves ou récurrents, y compris des évaluations des menaces et des services d'intervention.

- b. Évaluations psychologiques, y compris les plans de traitement thérapeutique et la thérapie ou les notes de progrès créées ou maintenues par le personnel du district scolaire ou de l'école à charte, selon le cas.

Les dossiers des élèves ne doivent être disponibles que pour les élèves et leurs parents, les élèves adultes, les responsables et le personnel désignés de l'école, les autres personnes autorisées par écrit par le parent ou l'élève adulte, un tribunal compétent ou d'autres personnes ou organisations autorisées par la loi. Le terme «parents» comprend les tuteurs légaux ou d'autres personnes in loco parentis (comme un grand-parent ou un beau-parent avec qui vit l'enfant, ou une personne qui est légalement responsable du bien-être de l'enfant).

En ce qui concerne les dossiers, si un étudiant est âgé de dix-huit (18) ans ou plus, la permission, le consentement et les droits accordés aux parents doivent être donnés à l'élève adulte uniquement, à moins que l'élève adulte ne soit un étudiant adulte à charge tel que défini loi fédérale. Le district scolaire peut, dans ce cas, divulguer des informations personnellement identifiables des dossiers scolaires aux parents ou tuteurs sans le consentement préalable de l'élève adulte à charge.

Règlement 8330 du conseil scolaire

INFORMATIONS SUR LE RÉPERTOIRE

Les informations du répertoire sont des informations sur un élève que la Commission scolaire, en vertu de la Loi sur les droits à l'éducation de la famille et la protection de la vie privée (FERPA), est autorisée à divulguer. Le District mettra à disposition, sur demande, certaines informations appelées «informations d'annuaire» sans autorisation préalable des parents ou de l'élève adulte.

Les informations du répertoire comprennent le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de l'élève (s'il s'agit d'un numéro inscrit), la date et le lieu de naissance, la participation à des activités et sports officiellement reconnus, sa taille et son poids, s'il s'agit d'un membre d'une équipe sportive, les dates de participation et la date d'obtention du diplôme ou de fin du programme.

Si les parents ou les élèves adultes ne souhaitent pas que des informations soient divulguées, ils doivent l'indiquer à l'école en fournissant une déclaration écrite ou en signant la zone appropriée sur le «Formulaire de consentement des parents / tuteurs» qui est remis à chaque élève au début de chaque année ou au moment de l'inscription. La déclaration écrite ou le «Formulaire de consentement du parent / tuteur» doit être retourné dans les deux (2) semaines suivant le premier jour de l'année scolaire ou de l'entrée dans le système scolaire.

Les informations d'annuaire ne doivent être fournies à aucune organisation à des fins lucratives.

Statuts de Floride 1002.22, 10041.41, 1001.52, 1003.25

FAC 6A-1.0955, 6A-1.9555

20 USC Section 1232 f à 123i (FERPA) 20 USC 7908

26 USC 152

20 USC 1400 et suiv., Individuals with Disabilities Act Privacy Rights of Parents and Students - PL 90-247

Titre 26 USC Section 125 de l'Internal Revenue Code of 1954 School Board

Policy 8330

SERMENT D'ALLÉGEANCE

Selon la loi, le serment d'allégeance sera récité chaque jour dans toutes les écoles. À la demande écrite du parent / tuteur / soignant d'un élève, l'élève peut être dispensé de réciter l'engagement et peut rester assis tranquillement pendant la période de récitation.

Statut de Floride 1003.44

RÈGLES DE RÉSEAU ET D'INTERNET, SÉCURITÉ

et CONTRAT D'UTILISATION

Les politiques du conseil scolaire soutiennent et aident à protéger tous les élèves, comme indiqué dans la Loi fédérale sur la protection Internet des enfants.

Les ordinateurs, les réseaux et les connexions Internet du district ne doivent être utilisés qu'à des fins liées aux écoles et à l'exécution des tâches de l'employé. Aucune utilisation personnelle de quelque nature que ce soit n'est autorisée. L'accès au réseau est un privilège et non un droit, et le privilège peut être révoqué à tout moment si un étudiant fait un usage inapproprié du réseau.

Responsabilités des étudiants

1. Toutes les pages Web créées par les étudiants sur le système informatique du district seront traitées comme des publications parrainées par le district. En conséquence, le district se réserve le droit d'exercer un contrôle sur ces publications.
2. Les dommages causés par une mauvaise utilisation intentionnelle de l'équipement seront facturés à l'utilisateur. Les
3. utilisateurs sont responsables de la protection de leurs propres mots de passe.
4. Toute utilisation du réseau pour la publicité de produits, le lobbying politique ou la promotion non laïque est interdite.
5. Les utilisateurs ne doivent pas intentionnellement rechercher des informations, obtenir des copies de, ou modifier des fichiers, d'autres données ou des mots de passe appartenant à d'autres utilisateurs ou dénaturer les autres utilisateurs sur le réseau.
6. L'utilisation malveillante du réseau pour écrire des programmes qui harcèlent d'autres utilisateurs ou infiltrer un ordinateur ou un système informatique et / ou endommagent les composants logiciels d'un ordinateur ou d'un système informatique est interdite.
7. Le courrier haineux, le harcèlement, les remarques discriminatoires, les grossièretés, l'obscénité ou le langage qui peut être offensant pour autrui sont interdits sur le réseau.
8. Les utilisateurs sont responsables d'empêcher tout logiciel non approuvé de pénétrer dans le réseau local.
9. Toutes les connexions Internet des élèves doivent être surveillées par un enseignant, un animateur technologique ou un administrateur.
10. CCPS ne sera pas responsable des dommages subis suite à la perte de données. Le district scolaire n'est pas non plus responsable de l'exactitude ou de la qualité des informations obtenues par Internet.
11. Les étudiants doivent signer le contrat Internet qui se trouve sur le formulaire de reconnaissance étudiant / parent (à la page 2). Le fait de ne pas retourner l'entente signée ne dégage pas l'étudiant des responsabilités décrites pour l'utilisation des ressources technologiques.
12. Le courrier électronique n'est pas un support confidentiel. Il peut être examiné par d'autres et ne doit être utilisé qu'à des fins éducatives légitimes. Le courrier électronique sera surveillé et il n'y a aucune garantie de confidentialité lors de l'utilisation de toute technologie scolaire.
13. Les utilisateurs ne transmettront pas d'informations confidentielles concernant les étudiants ou d'autres personnes sur des systèmes non désignés pour cet usage et prendront soin de se protéger contre la divulgation négligente de ces informations.
14. Les comptes réseau ne doivent être utilisés que par le propriétaire autorisé du compte.
15. Toutes les communications et informations accessibles via le réseau devraient être considérées comme des archives publiques.
16. Les utilisateurs doivent maintenir l'intégrité du réseau de district. L'utilisateur est responsable de signaler toutes les violations. L'utilisateur est également responsable de s'assurer que tous les e-mails / pages Web envoyés ou reçus par lui / elle ne contiennent pas de matériel pornographique, de virus informatiques ou de fichiers potentiellement dangereux. L'utilisateur doit immédiatement signaler toute utilisation abusive suspectée ou potentiellement dangereuse à son enseignant.

MÉDIAS SOCIAUX ET SITES WEB - ATTENTION

Les étudiants ne sont pas autorisés à utiliser, créer ou publier des médias sociaux ou des sites Web se présentant comme un responsable scolaire ou scolaire.

Les élèves qui utilisent toute forme de médias sociaux ou d'autres messages, quelle que soit l'heure de la journée, peuvent faire face à des conséquences disciplinaires liées à la cyberintimidation, aux comportements menaçants ou à de faux signalements lorsque la communication perturbe l'environnement éducatif de l'école.

Prendre, envoyer, solliciter, transmettre ou recevoir des photos à caractère sexuel via un appareil électronique est contraire à la loi et pourrait causer de graves problèmes à un élève, non seulement à l'école, mais aussi avec la loi. Si un étudiant transmet une telle image de quelqu'un (même lui / elle-même), il pourrait faire face à des accusations de pornographie. Les élèves doivent signaler la réception de matériel pornographique à l'administration de l'école.

ÉTUDIANTS COMPÉTENTS EN ANGLAIS LIMITÉES

Les étudiants dont la langue maternelle n'est pas l'anglais conservent le droit d'utiliser leur langue maternelle de manière appropriée sans faire l'objet de mesures disciplinaires.

À la demande des parents, les communications, écrites et verbales de l'école ou du bureau de district, seront traduites dans la langue maternelle lorsque cela est approprié et faisable.

Florida Statutes 1001.41; 1001.42 Politiques
2260, 5730 du conseil scolaire

AUTORITÉ DU PERSONNEL SCOLAIRE

Les lois scolaires de Floride accordent aux directeurs, aux directeurs adjoints, aux doyens, aux enseignants, aux chauffeurs d'autobus et aux autres membres du personnel scolaire, l'autorité pour le contrôle et la discipline des élèves. Les élèves doivent et doivent suivre les demandes et les directives de tous les administrateurs, enseignants, chauffeurs d'autobus, membres du personnel de l'école, bénévoles de l'école et accompagnateurs lorsqu'ils se trouvent sur la propriété appartenant à la commission scolaire et ses environs ou à d'autres endroits, y compris les événements scolaires hors campus, où ils sont sous la supervision du personnel de la commission scolaire.

Florida Statutes 1003.31; 1006,09; 1003,32; 1006.10 Règlement 5630 du
conseil scolaire

Remarque: Les lois 1003.32 et 1006.11 de la Floride autorisent un enseignant à faire retirer temporairement des élèves violents et perturbateurs de la classe ou d'une zone de surveillance. Les enseignants sont également autorisés en vertu de cette règle à utiliser une force raisonnable lorsque cela est nécessaire, pour se protéger eux-mêmes, les élèves et les autres adultes contre les actes de violence.

Remarque: La loi 1006.11 (2) de la Floride stipule qu'un directeur, un enseignant, un autre membre du personnel ou un chauffeur d'autobus ne peut être tenu civilement ou pénalement responsable de toute action menée conformément aux règles du conseil scolaire concernant le contrôle, la discipline, la suspension et l'expulsion des élèves, sauf en cas de force excessive ou de punition cruelle et inhabituelle.

AGENTS DES RESSOURCES SCOLAIRES

Les agents de ressources scolaires (SRO) sont des employés du bureau du shérif du comté de Charlotte et du service de police de Punta Gorda qui sont hébergés dans toutes les écoles publiques du comté de Charlotte. En tant qu'agents d'application de la loi assermentés, les SRO travaillent avec l'administration et le personnel de l'école pour maintenir un environnement sûr et légal pour tous les élèves et le personnel. Étant donné que les OAR sont régis par les statuts de l'État, ils ne peuvent, par la loi, ignorer les actes criminels qui pourraient être portés à leur attention et, en tant que tels, sont tenus de réagir de manière appropriée dans le cadre de la loi.

Statut de Floride 1006.12

SIGNALEMENT D'ACTIVITÉS OU DE MENACES SUSPICIEUSES

Les élèves, les parents, les employés du CCPS et les membres de la communauté ont la responsabilité de signaler les activités suspectes et les menaces potentielles aux écoles. Toute activité ou menace suspecte doit être rapidement signalée à l'une des personnes, agences ou outils de signalement suivants:

- Agent des ressources scolaires ou organismes d'application de la loi locaux.
- Administrateur de l'école ou tout membre du personnel disponible.
- L'application FortifyFL Reporting ou à Crimestoppers Tipline (1-800-780-TIPS).
- Communiquer avec le superviseur de la sécurité du district et de la gestion des urgences au (941) 255-0808 en composant le 9-1-1.
-

Remarque: les rapports peuvent être effectués de manière anonyme.

Règlement 8406 du conseil scolaire

INTERVIEW DES ÉTUDIANTS PAR LA LOI

Les agents des forces de l'ordre ont le pouvoir d'interroger les élèves sur le terrain de l'école qui sont soit des suspects, soit des témoins d'actes criminels.

Guide des mineurs de Floride
Règlement 5540 du conseil scolaire

INTELLIGENCE ET HARCÈLEMENT INTERDITS

Les écoles publiques du comté de Charlotte ne tolèrent aucune forme d'intimidation. Les élèves qui participent à l'intimidation subiront les conséquences décrites dans la «Matrice des infractions et des conséquences possibles» à la fin de la *Code de conduite des étudiants*. **Tout acte d'intimidation ultérieur aura automatiquement des conséquences plus sévères sur la matrice de l'annexe III.** Le district s'attend à ce que les élèves se conduisent en fonction de leur niveau de développement, de maturité et de capacités démontrées en tenant dûment compte des droits et du bien-être des autres élèves et du personnel de l'école, de l'objectif éducatif sous-jacent à toutes les activités de l'école, et équipement.

L'intimidation, qui comprend la cyberintimidation, survient lorsqu'une personne ou un groupe de personnes blesse, embarrasse ou effraie une autre personne à dessein encore et encore.

Caractéristiques de l'intimidation

- Intentionnel
- Non provoqué
- Récurrent
- Différence de pouvoir (physique ou psychologique)

Types d'intimidation

- Physique - pousser, bousculer, trébucher, frapper, etc.
- Verbale - remarques racistes, sexistes ou sectaires, taquineries, menaces, etc.
- Psychologique / relationnel - intimidation, propagation de rumeurs, exclusion, etc.
- ▲ Cyber-intimidation électronique par messagerie texte, messagerie instantanée ou par l'utilisation de la technologie ou de toute communication électronique.

L'intimidation n'est pas

- Une altercation entre égaux
- Taquineries ludiques de bonne nature entre égaux ou pairs
- Un incident isolé

Définitions

«L'intimidation» est définie comme l'infliction systématique et chronique de blessures physiques ou de détresse psychologique à un (1) ou plusieurs étudiants ou employés. Il s'agit de tout comportement écrit, verbal ou physique non désiré et répété, y compris tout geste menaçant, insultant ou déshumanisant, de la part d'un adulte ou d'un élève, qui est suffisamment sévère ou envahissant pour créer un environnement éducatif intimidant, hostile ou offensant, causer de l'inconfort ou l'humiliation ou interférer de manière déraisonnable avec le rendement scolaire ou la participation de l'individu; et peut impliquer

- UNE. taquineries;
- B. des menaces;
- C. intimidation;
- RÉ. traque;
- E. cyberharcèlement;
- F. violence physique;
- G. vol;
- H. harcèlement sexuel (y compris l'orientation sexuelle, le statut transgenre ou l'identité de genre), religieux ou racial;

- JE. humiliation;
- J. destruction de biens; et
- K. l'exclusion sociale.

La «cyberintimidation» est l'intimidation par l'utilisation de la technologie ou de toute communication électronique, que l'intimidation se produise sur ou hors de l'école. Les exemples de cyberintimidation comprennent, mais sans s'y limiter: la messagerie texte / instantanée, les courriers électroniques, la création d'une page Web usurpant l'identité d'une autre personne ou d'autres moyens électroniques via Internet.

Il est important de noter que des enquêtes sur la cyberintimidation peuvent avoir lieu indépendamment du fait que l'intimidation ait été menée sur une propriété publique ou privée (téléphone portable, ordinateurs, etc.).

Statut de la Floride 1006.47.

Le «harcèlement» désigne tout geste menaçant, insultant ou déshumanisant résultant de l'utilisation de la technologie, ou une conduite écrite, verbale ou physique dirigée contre un élève ou un employé de l'école qui

- A. place un élève ou un employé de l'école dans une crainte raisonnable de préjudice à sa personne ou d'endommagement de sa propriété;
- B. a pour effet d'interférer substantiellement avec la performance, les opportunités ou les avantages éducatifs d'un élève; ou
- C. a pour effet de perturber considérablement le bon fonctionnement d'une école.

Le «harcèlement» comprend également les actes transmis électroniquement (c.-à-d. Internet, courriel, téléphone cellulaire ou appareil portatif sans fil) que les élèves présentent à l'égard d'un ou plusieurs élèves en particulier. Ce comportement de harcèlement peut entraîner des dommages mentaux et physiques à l'autre élève et peut être suffisamment grave, persistant ou envahissant pour créer un environnement éducatif intimidant, menaçant ou abusif pour les autres élèves.

Le terme «intimidation» et / ou «harcèlement» englobe également

- A. représailles contre un élève ou un employé de l'école par un autre élève ou employé de l'école pour avoir affirmé ou allégué un acte d'intimidation ou de harcèlement. Signaler un acte d'intimidation ou de harcèlement qui n'est pas commis de bonne foi est considéré comme une mesure de représailles.
- B. la perpétuation d'un comportement énuméré dans la définition de l'intimidation et / ou du harcèlement par un individu ou un groupe dans l'intention de rabaisser, déshumaniser, embarrasser ou causer un préjudice émotionnel ou physique à un élève ou à un employé de l'école par
 - 1. incitation ou coercition;
 - 2. accéder ou provoquer ou fournir sciemment et volontairement des données ou des logiciels informatiques via un ordinateur, un système informatique ou un réseau informatique dans le champ d'application

- du système scolaire de district; ou
3. agir d'une manière qui a un effet sensiblement similaire à celui de l'intimidation et / ou du harcèlement.

Une conduite qui constitue de l'intimidation et / ou du harcèlement au sens des présentes est interdite

- A. au cours de tout programme éducatif ou activité menée par le District;
- B. pendant tout programme ou activité scolaire ou parrainé par l'école ou dans un autobus scolaire du District;
- C. par l'utilisation de données ou de logiciels informatiques accessibles via un ordinateur, un système informatique ou un réseau informatique dans le périmètre du District; ou
- RÉ. par l'utilisation de données ou de logiciels informatiques accessibles dans un lieu, une activité, une fonction ou un programme non lié à l'école ou par l'utilisation de technologies ou d'un appareil électronique qui n'est pas possédé, loué ou utilisé par le district ou l'école si l'intimidation interfère ou limite considérablement la capacité de la victime à participer ou à bénéficier des services, activités ou opportunités offerts par le district ou l'école, ou perturbe considérablement le processus d'éducation ou le bon fonctionnement d'une école.

Remarque: les élèves qui harcèlent le personnel de l'école seront soumis à des mesures disciplinaires selon la définition d'agression dans la matrice des infractions (voir la définition dans cette section).

Rapports

Les représailles ou représailles pour avoir signalé des cas d'intimidation ne seront pas tolérées et seront considérées comme des menaces ou des intimidations telles que définies dans ce document. Toute personne qui croit avoir été ou est victime d'intimidation et / ou de harcèlement doit immédiatement signaler la situation à l'administration de l'école. Le directeur ou la personne désignée doit signaler la survenue d'un incident d'intimidation au parent / tuteur de tous les élèves connus pour être impliqués dans l'incident. Les élèves et les parents peuvent utiliser le site Web du district pour signaler des cas d'intimidation.

Voir le *Matrice des infractions et des conséquences possibles*.

Que faire

Si vous êtes victime d'intimidation pendant la journée d'école, lors d'un événement scolaire, lors d'un programme parascolaire ou dans le bus, il est important que vous le signaliez à un administrateur scolaire qui peut agir. Souviens-toi, sois **SÛR**

S ay quelque chose pour un adulte
U NE sk pour l'aide
F ind un ami
E xit la zone

Si l'intimidation survient après les heures de classe, informez-en le SRO de votre école ou signalez-le à votre agent local d'application de la loi.

Si vous êtes témoin d'un acte d'intimidation, vous devez faire ce qui suit:

- Refuser de participer
- Ne combattez jamais l'intimidateur
- Demandez à d'autres de vous aider à dénoncer l'intimidation
- Distraire l'intimidateur
- Signalez tout harcèlement à l'administration

TOLÉRANCE ZÉRO POUR L'ÉCOLE CRIME VIOLENT

La tolérance zéro à l'égard des crimes violents en milieu scolaire fait partie d'une approche globale visant à réduire la criminalité violente à l'école et à garantir des environnements qui favorisent l'apprentissage et un niveau élevé de conduite des élèves.

Il est recommandé aux élèves qui sont déterminés par le directeur d'avoir commis un crime de tolérance zéro, un crime violent sur la propriété de l'école, dans le transport parrainé par l'école ou pendant des activités parrainées par l'école

le surintendant d'expulsion. Le surintendant examinera chaque recommandation d'expulsion au cas par cas et peut affecter un élève à un programme disciplinaire ou à un autre cadre s'il est jugé que cela est dans le meilleur intérêt de l'élève et du système scolaire. À tout moment du processus disciplinaire, l'élève peut être orienté vers des services de santé mentale par l'équipe d'évaluation des menaces en milieu scolaire, le directeur de l'école ou le surintendant.

La liste suivante d'infractions est considérée comme une tolérance zéro, des crimes violents:

1. Agression aggravée (menace avec une arme); Batterie
2. aggravée;
3. Vol à main armée;
4. Incendie volontaire;
5. Accusation ou accusation aggravée sur un enseignant ou un autre personnel scolaire Menace de
6. bonne foi (voir la définition);
7. Faux rapport (voir la définition); Homicide (meurtre,
8. homicide involontaire coupable);
9. Enlèvement ou enlèvement;
- dix. Possession, utilisation ou vente de tout engin explosif; Possession,
11. utilisation ou vente de toute arme ou arme à feu;
12. Vente, distribution, possession, réception ou livraison de drogues illicites; Agression sexuelle;
- 13.
14. Batterie sexuelle, et
15. Victimisation (voir définition).

Conformément à la loi 1006.13 de la Floride, cette politique de tolérance zéro exigera que les étudiants reconnus coupables de l'une des infractions suivantes soient expulsés, avec ou sans services éducatifs continus, de l'école régulière de l'élève pour une période d'au moins une année complète, et être renvoyé devant la justice pénale ou le système de justice pour mineurs.

1. Apporter une arme à feu ou une arme, telle que définie au chapitre 790, à l'école, à toute fonction scolaire, ou dans tout moyen de transport parrainé par l'école ou en possession d'une arme à feu à l'école.

2. Faire une menace ou un faux rapport, au sens des art. 790.162 et 790.163, respectivement, impliquant une école ou une école personnel propriété, école transport, ou une parrainé par l'école activité.

Les conseils scolaires de district peuvent affecter l'élève à un programme disciplinaire aux fins de la poursuite des services éducatifs pendant la période d'expulsion. Les surintendants des écoles de district peuvent examiner l'exigence d'expulsion d'un an au cas par cas et demander au conseil scolaire de district de modifier l'exigence en affectant l'élève à un programme disciplinaire ou à une école de la deuxième chance si la demande de modification est faite par écrit et il est déterminé qu'il est dans le meilleur intérêt de l'élève et du système scolaire. Si un élève qui commet l'une des infractions de cette sous-section est un élève handicapé, le conseil scolaire de district doit se conformer aux règles applicables du State Board of Education.

Le directeur doit aviser tout le personnel de l'école de sa responsabilité de signaler les incidents de tolérance zéro ou tout incident qui constitue une menace pour la sécurité de l'école au directeur ou à la personne désignée par le directeur.

Le directeur ou son représentant doit informer un organisme local d'application de la loi lorsqu'un crime de tolérance zéro et de violence a été commis. Si l'infraction implique une victime, la victime et ses parents ou tuteur légal doivent également être informés de l'infraction et du droit de la victime de faire une déclaration aux responsables de l'application des lois.

Les étudiants qui ont été victimes d'un incident de: coups et blessures, harcèlement, bizutage, intimidation, enlèvement, attaque physique, vol qualifié, infractions sexuelles, agression, menace ou bagarre sont éligibles pour participer au programme de bourses Hope. Veuillez contacter le directeur de votre école pour plus d'informations sur le programme de bourses Hope.

State Board Rule 6A-1.0404, Florida Administrative Code, prévoit que les enseignants et autres membres du personnel de l'école portent des accusations contre un élève si un crime a été commis contre un enseignant ou un autre personnel enseignant sur la propriété de l'école, sur le transport parrainé par l'école ou pendant l'école parrainée. Activités.

Statut de la Floride 1006.13
Politique du conseil scolaire 5500
SBER 6A-1.0404
Loi de 1994 sur la zone scolaire sans armes à feu

INTERDICTION DES ARMES À FEU

Conformément à la section 18 USC s. 921, veuillez noter ce qui suit en ce qui concerne le *Code de conduite des étudiants* pour les écoles élémentaires et secondaires:

"Notez que tout étudiant qui est déterminé à avoir apporté une arme à feu, tel que défini dans 18 USC s. 921, à l'école, à toute activité scolaire ou sur tout moyen de transport parrainé par l'école sera expulsé, avec ou sans services d'éducation continue, de l'école régulière de l'élève pour une période d'au moins une (1) année complète et référé à la santé mentale les services identifiés par le district scolaire conformément au paragraphe 1012.584 (4). Les forces de l'ordre seront contactées. "

18 USC s. 921
Florida Statute 1006.07 (2) (j); 1006.13 (2) a); 1012.584 (4) Règlement 5500 du conseil scolaire

ARMES ET INSTRUMENTS DANGEREUX

Armes

En plus des armes à feu, il est strictement interdit aux élèves de posséder, utiliser, vendre, entreposer ou distribuer tout objet pouvant être utilisé pour infliger des dommages ou pour intimider une autre personne. Les armes, qu'elles soient réelles ou semblables, aboutiront à une recommandation d'expulsion, que des mesures d'application des lois soient prises ou non.

Simuler une arme à feu en jouant, porter des vêtements comme accessoires représentant des armes ou exprimer une opinion sur les droits de propriété des armes à feu ne sont pas nécessairement des motifs de mesures disciplinaires à moins que les comportements susmentionnés ne perturbent considérablement l'environnement d'apprentissage.

Les étudiants sont tenus de signaler immédiatement la connaissance des armes et des menaces de violence par les étudiants et le personnel à l'administrateur du bâtiment. Le fait de ne pas déclarer ces connaissances peut exposer l'élève à une suspension immédiate et à une expulsion potentielle de l'école.

Les exemples d'armes incluent, mais ne sont pas limités à ce qui suit:

| | |
|---------------------------------|--|
| Couteaux à lame fixe | Étoiles chinoises |
| Couteaux pliants | Billy Clubs |
| Couteaux Switchblade | Irritants chimiques |
| Couteaux de poche communs | masse |
| Lames de rasoir | Gaz lacrymogène |
| Instruments de coupe tranchants | Spray au poivre |
| Pic à glace | Gazes poisseux |
| Dirks | Coups de fronde |
| Chaînes | Armes ou dispositifs électriques Pistolets |
| Tuyaux | paralysants |
| Nunchucks | Pistolets BB |
| Coup de fléchettes | Pistolets à propergol |
| Poing américain | Pistolets à plomb |
| | Se ressemblent ou pistolets jouets |

Instruments dangereux

Les instruments dangereux sont tout ce qui n'est pas spécifiquement conçu pour nuire à une autre personne, mais utilisé pour nuire, causer ou tenter de causer des blessures, ou pour mettre une personne dans une peur raisonnable de se blesser intentionnellement ou non, y compris, mais sans s'y limiter, les ceintures, les boucles de ceinture, , crayons, stylos, boussoles, peignes ou brosses à cheveux. Les articles utilisés de cette manière peuvent donner lieu à un renvoi vers des services de santé mentale et / ou à une recommandation d'expulsion.

Statut de la Floride 1006.07 (2)

HORS CAMPUS FELONIES

Conformément à la section 1006.09 (2), Florida Statutes, une procédure de suspension peut être engagée contre un élève qui est officiellement accusé d'un crime pour un incident qui aurait eu lieu sur une propriété autre que la propriété de l'école publique. Si, lors d'une audience administrative, il est démontré que l'incident a un impact négatif sur le programme éducatif, la discipline ou le bien-être de l'école, l'élève peut être suspendu jusqu'à ce que le tribunal statue sur son cas. À la suite d'une telle audition, l'étudiant peut être suspendu pour plus de 10 jours; toutefois, une telle suspension qui dépasse 10 jours n'affectera pas la prestation des services éducatifs à l'étudiant et l'étudiant sera immédiatement inscrit à un programme d'éducation alternative de jour ou de soir, le cas échéant. Si le tribunal constate que l'étudiant a commis le crime,

Statut de la Floride 1006.09 (2)
Règlement 5500 du conseil scolaire

VICTIMISATION

Conformément au Florida Statute 1006.13 (5), toute personne qui fréquente une école publique et qui a commis certaines infractions criminelles peut être interdite par le tribunal avant, au moment de l'arbitrage, le refus de l'arbitrage ou les plaidoyers - de fréquenter la même école. ou dans le même autobus scolaire que la victime ou ses frères et sœurs.

Statut de la Floride 1006.13 (5)
Règlement 5500 du conseil scolaire

FAUSSE ACCUSATION

Tout élève reconnu pour avoir intentionnellement et malicieusement fait de fausses accusations mettant en péril la réputation professionnelle, l'emploi ou la certification professionnelle d'un enseignant ou d'un autre membre du personnel de l'école peut être expulsé.

Statut de la Floride 1006.13 (5)
Règlement 5500 du conseil scolaire

EXIGENCES DE PRÉSENCE DES ÉTUDIANTS

La Commission scolaire soutient que la fréquentation scolaire quotidienne est essentielle à la réussite scolaire de chaque élève. On s'attend à ce que les élèves soient à l'école toute la journée, tous les jours et en classe à l'heure afin de bénéficier pleinement des programmes d'enseignement des écoles publiques du comté de Charlotte. Toutes les absences doivent être signalées et expliquées par un parent ou un tuteur dans les deux (2) jours d'école suivant le retour de l'élève à l'école. La recherche a montré que 10% ou plus du temps d'enseignement manqué par les élèves (de la maternelle à la 12e année) est un indicateur d'alerte précoce pour d'éventuelles difficultés scolaires; cette mesure est utilisée pour définir l'absentéisme chronique à l'échelle nationale.

Statut de Floride 1003.24
Règlement 5200 du conseil scolaire

Fréquentation scolaire obligatoire

La fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les élèves qui ont atteint l'âge de 6 ans ou qui auront atteint l'âge de 6 ans au 1^{er} février st d'une année scolaire, mais qui n'ont pas atteint l'âge de 16, sauf disposition contraire de la loi.

Statut de la Floride 1003.21 (1) (a) (b)

Non-inscription

Sous la direction du surintendant, un représentant désigné doit donner un avis écrit, en personne ou par courrier avec accusé de réception, au parent / tuteur lorsqu'aucune raison valable n'est trouvée pour la non-inscription d'un enfant à l'école. La lettre nécessite une inscription dans les 3 jours suivant la date de l'avis. Si l'avis et les exigences sont ignorés, le représentant désigné peut engager les démarches nécessaires pour engager des poursuites pénales contre le parent / tuteur.

Statut de la Floride 1003.26 (2) (a)

Étudiants sous l'âge de fréquentation obligatoire

L'éducation précoce est vitale pour la réussite d'un élève. Par conséquent, les écoles encouragent l'assiduité des élèves de maternelle et de kg qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

Étudiants au-delà de l'âge de fréquentation obligatoire

Tous les élèves âgés de 16 ans ou plus doivent se conformer à toutes les règles de l'école et à toutes les règles et règlements établis par la commission scolaire. Tous les avis, bulletins, informations de présence et autres informations similaires seront mis à la disposition du parent / tuteur, étant entendu que le parent / tuteur est entièrement responsable des progrès, de l'assiduité et du comportement de l'élève.

Les élèves âgés de 16 à 18 ans doivent déposer auprès de la Commission scolaire une déclaration officielle d'intention de mettre fin à l'inscription à l'école afin d'être exemptés des exigences de fréquentation scolaire obligatoire. Une entrevue de sortie avec le personnel approprié de l'école est requise et le formulaire de déclaration doit être signé par le parent et l'élève.

Statut de Floride 1003.21

Enregistrement de présence

Les étudiants sont comptés présents lorsqu'ils sont présents. Les étudiants qui suivent des cours à l'hôpital ou à domicile sont comptés comme présents.

Statut de la Floride 1003.23 (2)

Signaler l'absence d'étudiant

Il doit y avoir une communication entre l'école et la maison concernant chaque absence. Toutes les absences doivent être signalées et expliquées par un parent ou un tuteur dans les deux (2) jours d'école après le retour à l'école.

Toutes les absences sont considérées comme non motivées jusqu'à ce que l'école reçoive des explications, écrites ou orales, du parent / tuteur. Le mandant ou la personne désignée a le pouvoir de déterminer si une absence est excusée ou non. Les absences excessives pour cause de maladie peuvent obliger l'étudiant à fournir une note du médecin ou d'autres preuves médicales justificatives.

Statut de la Floride 1003.23 (2)

Types d'absences

Aux fins de la collecte de données statistiques, toutes les absences seront enregistrées dans le bureau de l'école comme excusées, non excusées ou en raison d'une suspension hors de l'école.

UNE. Absence excusée - Une absence sera enregistrée comme excusée pour les raisons suivantes:

- (1) Maladie de l'étudiant.
 - (2) Maladie grave ou décès dans la famille immédiate de l'élève, y compris un autre significatif.
 - (3) Les élèves atteints ou soupçonnés d'avoir une maladie transmissible ou une infestation être transmis doivent être exclus de l'école et ne sont pas autorisés à retourner à l'école tant qu'ils ne présentent plus de danger pour la santé (FS 1003.22). Des exemples de maladies transmissibles et d'infestations comprennent, mais sans s'y limiter, les puces, les punaises de lit, les poux de tête, la teigne, l'impétigo et la gale. Les élèves exclus de l'école pour les poux de tête auront droit à un maximum de trois (3) jours d'école d'absence excusée pour chaque événement. Rendez-vous chez le médecin ou chez le dentiste. Les parents sont encouragés à prendre des rendez-vous après les heures de classe.
 - (4)
 - (5) Traitement des troubles du spectre autistique par un professionnel de la santé ou un analyste du comportement agréé conformément à l'art. 393,17, FS.
 - (6) Problèmes de santé liés aux adolescentes enceintes, aux mères adolescentes et / ou à leurs enfants. Les rendez-vous après l'école sont encouragés.
 - (7) Affaires légales.
 - (8) Fêtes religieuses / formation de la foi spécifique de l'élève ou instruction religieuse. Les étudiants doivent être dispensés de tout examen, étude ou affectation de travail pour l'observance d'une fête religieuse ou parce que les principes de sa religion interdisent l'activité laïque à ce moment-là.
 - (9) Le directeur doit être informé au moins cinq jours d'école à l'avance de tout voyage prévu avec les parents ou d'événements spéciaux tels que des compétitions d'État / nationales, des conférences d'étudiants, des activités d'enrichissement de l'éducation, des fonctions publiques importantes et des visites d'établissements d'enseignement postsecondaire. Le directeur peut excuser l'absence en fonction du dossier de présence et du niveau scolaire de chaque élève.
- (dix) L'absence est avec la connaissance et le consentement du directeur.

Remarque: Des activités parrainées par l'école telles que des excursions, des activités parascolaires, des assemblées

les suspensions internes ne sont pas considérées comme des absences. Les étudiants sont autorisés à rattraper leur travail de la même manière qu'une absence excusée.

B. Absence non motivée - L'absence d'un élève sera enregistrée comme non motivée si l'élève est absent de l'école ou de la classe pour une raison non répertoriée dans les types d'absences ci-dessus.

C. Absence due à une suspension hors de l'école - L'absence due à une suspension hors de l'école sera enregistrée dans une catégorie distincte de excusée ou non excusée.

RÉ. Absences dues à une exigence de vaccination d'État incomplète ou à un examen de santé

Exigence - Les enfants et les jeunes en situation d'itinérance et les enfants connus du ministère de l'Enfance et de la Famille tel que défini dans FS 39.0016, bénéficieront d'une exemption temporaire de trente (30) jours d'école pour présenter la documentation de l'examen de santé d'entrée à l'école, certificat d'immunisation ou preuve d'exemption d'immunisation. Le défaut de fournir des documents dans la période d'exemption de 30 jours d'école entraînera l'exclusion de l'élève de l'école à compter du 31^e jour d'école. Toutes les journées d'école manquées après la période d'exemption de 30 jours d'école seront enregistrées comme des absences non motivées et les absences de l'étudiant seront soumises aux lois sur l'absentéisme en Floride.

Absences excessives excusées ou chroniques

Le directeur a la discrétion administrative en cas d'absences excessives de rejeter une note écrite et de considérer l'absence comme non excusée lorsque les absences ont un impact sur les progrès scolaires, à l'exception de la maladie, des blessures ou des conditions insurmontables.

Si un élève est continuellement malade et s'absente de l'école à plusieurs reprises, il doit être sous la surveillance d'un médecin afin de bénéficier d'une absence excusée. Le directeur de l'école déterminera quand il est nécessaire d'exiger une déclaration du médecin du fournisseur médical de l'étudiant. Le parent / tuteur devra fournir une copie de cette documentation dans les deux (2) jours d'école après le retour de l'élève.

Statut de la Floride 1003.27 (3)

Élèves du primaire et du milieu: arrivées tardives (tardives) et licenciements anticipés

Le terme «tardif» signifie être en retard à l'école, en classe ou à une activité, avec ou sans la permission des parents / tuteurs. Le retard perturbe l'environnement d'apprentissage et a un impact négatif sur la réussite des élèves.

Le parent / tuteur / gardien de chaque élève en âge de scolarité obligatoire, qui a été en retard ou qui a été libéré de l'école pour quelque raison que ce soit, doit expliquer la cause de ce retard ou de ces absences partielles de l'école. Les parents d'élèves du primaire en retard doivent inscrire l'élève au bureau. La commission scolaire se réserve le droit de vérifier ces documents et d'enquêter sur la cause de tout retard ou congédiement anticipé. Le directeur ou la personne désignée décidera si l'absence répond aux critères d'une absence excusée.

Pendant l'année scolaire, le fait de ne pas documenter et d'expliquer la cause de l'arrivée tardive ou du licenciement anticipé peut entraîner un licenciement anticipé tardif ou non motivé. Tous les trois (3) retards ou congédiements anticipés non motivés, ou une combinaison de ceux-ci, entraînera une (1) absence non motivée afin de déterminer s'il existe un modèle d'absence. Un étudiant qui a accumulé une combinaison de 15 retards et / ou libérations anticipées non motivés peut être référé au programme d'intervention sur l'absentéisme (TIP). De plus, les procédures de dépôt d'une pétition pour les enfants nécessitant des services (CINS) peuvent être engagées.

Florida Statute 1003.24 (4); 1003.02 (1) (b); 1003.26 (1) (6) Politique du conseil scolaire 5230.01

Modèle de non-fréquentation

De mauvais résultats scolaires sont associés à la non-fréquentation; par conséquent, les écoles réagiront en temps opportun pour empêcher le développement de modèles de non-fréquentation qui pourraient indiquer des signes précoces d'absentéisme.

Si un étudiant a eu au moins cinq (5) absences non motivées, ou des absences dont la raison est inconnue, dans un mois civil ou dix (10) absences non motivées, ou des absences dont la raison est inconnue, dans une période de 90 jours civils, l'enseignant de l'élève doit signaler au directeur de l'école ou à son représentant que l'élève peut présenter un modèle d'absence.

Le directeur d'école doit, à moins qu'il n'y ait une preuve claire que les absences ne sont pas un schéma de non-fréquentation, renvoyer le cas à l'école équipe d'intervention en présence, ou équivalent (appelé dans la loi l'équipe d'étude de l'enfant) pour déterminer si les premiers modèles d'absentéisme se développent. Si la équipe d'intervention en présence constate qu'un modèle d'absence se développe, que les absences soient excusées ou non, une rencontre avec le parent doit être prévue pour identifier les recours potentiels. Si cette réunion de parents ne résout pas le problème d'assiduité, l'équipe mettra en œuvre les interventions qui aborderont le mieux les obstacles à la fréquentation scolaire régulière.

Si l'élève présente un modèle d'absence, les directeurs peuvent demander des documents pour les absences ultérieures.

Remarque: Les absences pour renvoi à l'absentéisme sont cumulatives et reportées sur toute l'année scolaire.

Statut de la Floride 1003.26 (b) (c)

Documents approuvés pour excuser une absence au besoin

- > Note du médecin du médecin, du dentiste ou d'un autre professionnel de la santé
- > Preuve d'hospitalisation
- > Avis nécrologique, certificat de décès
- > Note de l'infirmière de l'école
- > Assignations à comparaître
- > Lettre d'un juge / avocat, copies de documents juridiques
- > Preuve de légitimité d'une fête religieuse
- > Lettre d'invitation à un événement spécial

Travail d'appoint / devoirs: directives et responsabilités

Définitions aux fins de ce document:

Faire du travail: travaux, devoirs, tests, etc., effectués en classe qu'un élève a manqué en raison de son absence.

Devoirs: travail assigné à un élève en dehors des heures de classe.

Affectation à long terme: projets assignés où l'étudiant dispose de sept (7) jours civils ou plus pour terminer.

Bien que des travaux de rattrapage soient fournis à tous les élèves comme indiqué ci-dessous, aucune activité ni aucun devoir ne peut remplacer l'apprentissage qui a lieu en classe lorsque l'élève est présent.

Il est de la responsabilité de l'élève / parent de demander tous les travaux de rattrapage et les devoirs aux enseignants. Deux (2) jours pour chaque jour d'absence doivent être accordés pour terminer tous les travaux. Les examens, tests ou quiz seront reportés à la discrétion de l'enseignant. Les projets à long terme assignés avant l'absence sont dus à la date du retour en classe de l'étudiant. Des exceptions peuvent être faites avec une documentation appropriée.

À tous les niveaux scolaires, les élèves sont autorisés à:

1. Des travaux de rattrapage et des devoirs pour les absences dues à la première suspension extra-scolaire de l'année scolaire peuvent être demandés. Le travail sera rendu disponible pour un crédit complet sur demande de l'étudiant / parent dans les vingt-quatre (24) heures suivant la suspension et sera soumis à la politique normale de travail de rattrapage. Ces privilèges n'existeront pas pour les suspensions extra-scolaires ultérieures, sauf pour les examens (ou l'équivalent).
2. Faites un examen semestriel (ou équivalent) pour obtenir un crédit complet quel que soit le type d'absence ou le nombre de suspensions. La date de l'examen de rattrapage sera déterminée par le directeur (ou la personne désignée).
3. Tous les tests exigés par l'État seront constitués conformément aux fenêtres de test d'évaluation et aux règles de test de l'État publiées par le Florida Department of Education.

Les élèves du primaire et du collège seront autorisés et encouragés à faire des travaux, des tests et des quiz quel que soit le statut de l'absence (excusée / non excusée) et recevront un crédit complet.

Au niveau secondaire, les élèves ayant des absences excusées seront autorisés et encouragés à rattraper le travail, les tests et les quiz et ne recevront pas de pénalité scolaire à moins que le travail ne soit pas rattrapé dans le délai imparti.

1. Si un modèle d'absence se développe, le directeur ou la personne désignée peut exiger des documents pour excuser une absence.
2. En cas d'absence non motivée, un enseignant peut déduire jusqu'à 30% de la note acquise pour le travail effectué.

REMARQUE: Il est entendu que tous les programmes distribués et / ou communiqués par le personnel enseignant aux élèves et aux parents, aux fins de l'établissement de lignes directrices et de responsabilités dans le domaine des politiques et procédures de travail d'appoint, seront conformes aux *Code de conduite des étudiants*.

Inscription double

Les étudiants participant à des cours à double crédit suivront les directives de constitution standard établies par l'instructeur du collège.

Statut de Floride 1003.24

Conséquences liées à la non-fréquentation / à l'absentéisme

UNE. Révocation d'une réaffectation

Les étudiants qui accumulent des absences et des retards doivent être signalés au comité des difficultés pour examen.

B. Aiguillage vers un enfant ayant besoin de services (CINS) / famille ayant besoin de services (FINS)

Une référence au fournisseur CINS / FINS peut être initiée pour une prise en charge supplémentaire des cas et des interventions lorsque les interventions en milieu scolaire ont échoué.

Un étudiant avec quinze (15) absences non justifiées ou plus dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils sera considéré comme étant habituellement absent de l'école. Dans ces cas, les procédures de dépôt d'une requête (CINS) auprès des tribunaux peuvent être engagées.

Lorsqu'un parent ne se conforme pas aux interventions recommandées et n'amène son (ses) enfant (s) à l'école, le surintendant peut déposer auprès du bureau du procureur de l'État une action en justice pénale contre les parents de l'élève.

C. Révocation d'un permis de conduire

Les étudiants âgés de 14 à 18 ans qui font habituellement l'école buissonnière sont soumis à la loi sur le permis de conduire (reportez-vous au programme de présence et de permis de conduire).

RÉ. Perte de subventions d'assistance temporaire pour les familles nécessiteuses (TANF) par le biais du programme Learnfare

Les étudiants de 6 à 16 ans qui font habituellement l'école buissonnière peuvent perdre leurs prestations. Le Département de l'enfance et de la famille rétablira la subvention uniquement lorsque les conditions prévues par la loi seront remplies (30 jours de présence sans absences non motivées).

Remarque: Lorsqu'un élève est transféré dans un autre district scolaire pour tenter de contourner les procédures de rattrapage d'absentéisme applicables, des copies de tous les documents relatifs à ces procédures doivent être envoyées gratuitement au nouveau district scolaire (FS 1003.28).

Florida Statute 322.091 (2), 414.1251, 1003.27 (2) (b), 1003.27 (3), 1003.28, 1003.01 (8)

Quitter l'école sans permission

Les étudiants ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte de l'école sans autorisation. Toutes les absences liées seront considérées comme non motivées.

Remarque: Quitter l'école sans permission et / ou sauter des cours est sujet à des mesures disciplinaires.

Veuillez vous référer à la matrice pour plus d'informations.

Règlement 5130, 5230 du conseil scolaire

Programme de présence et de permis de conduire

Florida Statute oblige chaque district scolaire à déclarer au Département de la sécurité routière et des véhicules à moteur les noms de tous les mineurs entre 14 et 18 ans qui accumulent 15 absences non justifiées au cours d'une période de 90 jours. Les étudiants dont les noms ont été soumis ne se verront pas délivrer un permis de conduire ou un permis de conduire d'apprenti, et tout permis délivré antérieurement sera suspendu.

Les parents ou les tuteurs des élèves dont le permis de conduire a été suspendu ou dont la délivrance a été refusée en raison d'absences excessives non motivées peuvent demander au directeur de faire changer certaines ou toutes les absences au statut d'excuse. Cependant, toutes ces demandes, pour être prises en considération, doivent être accompagnées de la documentation appropriée, comme indiqué dans la section «Documents approuvés pour excuser une absence au besoin». Pour qu'un permis de conduire soit rétabli, un étudiant doit être présent pendant au moins 30 jours d'école sans aucune absence non motivée.



Suspensions en dehors de l'école

Une suspension non scolaire est une mesure administrative qui interdit à un élève d'aller à l'école par rapport à l'absentéisme. Afin d'éviter une double peine, les absences dues à des suspensions extra-scolaires ne seront pas signalées au Département de la sécurité routière et des véhicules automobiles (DHSMV).

Statut de la Floride 1003.27 (2) (6)

Présence et suspension

Les étudiants ne peuvent être suspendus pour des absences non motivées, des retards non motivés, des retards ou des absences.

Règlement 5200, 5500 du conseil scolaire

CAMPUS FERMÉ

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte de l'école pendant le déjeuner à moins qu'ils aient l'autorisation du directeur.

Les élèves ne sont pas autorisés à commander de la nourriture à livrer à l'école à moins d'avoir obtenu l'autorisation expresse du directeur.

Règlement 5130 du conseil scolaire

LIVRES, FOURNITURES, PROPRIÉTÉS ET SOLDES NÉGATIFS PERDUS

Les parents et les étudiants sont financièrement responsables des livres, fournitures et biens perdus. Les parents et les étudiants sont financièrement responsables des dettes contractées lors de l'achat des repas au Champs Café '.

Règlement 5513, 7440.02 du conseil scolaire

CODE VESTIMENTAIRE ÉTUDIANT

La responsabilité de la tenue vestimentaire et de l'apparence des élèves inscrits dans les écoles publiques du comté de Charlotte incombe principalement aux parents et aux élèves eux-mêmes. Certains vêtements d'étudiants peuvent ne pas être appropriés à porter à l'école, même si ces mêmes vêtements peuvent être appropriés dans d'autres contextes.

Le conseil scolaire du comté de Charlotte croit qu'il existe une relation entre la tenue vestimentaire des élèves et le comportement, l'attitude et la réussite en classe. Les objectifs de ce code vestimentaire sérieux et conservateur sont d'apporter plus de dignité à la salle de classe, d'avoir moins de distractions en classe, d'aider à renforcer la discipline et d'aider à fournir des directives pour une tenue vestimentaire appropriée lors de la transition des élèves de l'environnement de la classe au monde du travail. ou en milieu postsecondaire.

Pour aider les parents et les élèves à prendre des décisions appropriées en matière de mode et de toilettage pour l'école, le conseil scolaire a établi les lignes directrices suivantes concernant l'apparence et la tenue vestimentaire.

Une école peut choisir de participer à un code vestimentaire uniforme qui suit les lignes directrices du conseil scolaire et qui reçoit l'approbation du conseil scolaire. Une fois qu'un code vestimentaire uniforme est approuvé pour une école, les élèves doivent suivre le code adopté par l'école ou faire face aux conséquences décrites dans le *Code de conduite des étudiants* «Matrice des infractions et des conséquences.»

• *On s'attend à ce que les étudiants volenté porter ce qui suit:*

1. Vêtements et coiffures qui ne sont pas nocifs, perturbateurs ou dangereux pour la santé ou la sécurité;
2. Des sous-vêtements appropriés à tout moment. Les sous-vêtements doivent rester non exposés;
3. Des chaussures adaptées aux activités et aux conditions;
4. Hauts et robes à manches;
5. Pantalons, jupes, shorts, jupes et robes dont la longueur est d'environ le genou ou plus en position debout. Les pantalons, jupes, shorts et jupes doivent être attachés à la taille. Si le pantalon, la jupe-short, le short, la jupe ou la robe a un justaucorps ou un legging, etc. en dessous, le pantalon, la jupe-short, le short, la jupe ou la robe doivent toujours avoir la longueur appropriée. Les leggings transparents ne remplacent pas les pantalons; et
6. Les pantalons avec des déchirures ou des déchirures au-dessus du genou ne peuvent être portés qu'avec des vêtements couvrant la peau et les sous-vêtements exposés.
7. Afin de maintenir un niveau élevé de sécurité des élèves, les élèves du secondaire sont tenus de porter des badges d'identification émis par l'école pendant les heures normales de cours.

Remarque: On s'attend à ce que les élèves du primaire portent des shorts et autres vêtements d'une longueur appropriée déterminée par le mandant.

• *Il est également prévu que les étudiants ne porteront pas les vêtements suivants:*

1. Casquettes, chapeaux, couvre-chefs ou lunettes de soleil, sauf lorsque les élèves sont à l'extérieur pendant les heures de classe;

Statut de la Floride 1001.43 (1) (b)

2. Vêtements, emblèmes, insignes, badges ou symboles qui affichent des obscénités, sont sexuellement suggestifs, ou qui promeuvent ou annoncent l'usage de produits du tabac, d'alcool, de drogues, de violence ou d'autres activités illégales;
3. Vêtements ou symboles qui sont offensants pour un groupe spécifique ou qui sont identifiés avec un gang, société secrète ou implication dans une secte;
4. Tous les articles vestimentaires ou bijoux susceptibles de causer des blessures ou des perturbations, tels que, mais sans s'y limiter, des tatouages inappropriés, un bracelet à pointes pouvant être utilisé comme une arme, des chaînes décoratives et / ou des piercings conçus ou portés dans un mode qui pourrait facilement causer des blessures; et
5. Des licols, des robes ou des hauts sans dos ou sans manches, des bretelles spaghetti, des hauts tubulaires, des débardeurs, des chemises musclées, des hauts à décolleté bas ou révélateur, ou tout autre vêtement qui peut distraire à moins que

couvert par un vêtement extérieur approprié qui fait toujours partie de la tenue. De plus, le ventre ne doit pas être exposé.

Remarque: Le principal ou son représentant a l'autorité finale pour interpréter

si les vêtements d'un élève sont conformes au code vestimentaire. Lorsqu'il est déterminé que les vêtements d'un élève ne sont pas conformes au code vestimentaire ou sont perturbateurs ou inappropriés, un parent / tuteur peut être invité à apporter des vêtements de rechange appropriés à l'école, ou un élève peut être renvoyé à la maison pour changer de vêtements.

Remarque: Le directeur peut modifier le code vestimentaire pour les activités parascolaires de l'école.

À compter du 1er juillet 2011, la loi de Floride interdit à un élève, alors qu'il se trouve dans une école publique pendant la journée scolaire ordinaire, de porter des vêtements qui exposent des sous-vêtements ou des parties du corps de manière indécente ou vulgaire ou qui perturbent l'environnement d'apprentissage ordonné.

Tout étudiant qui enfreint ce statut est soumis à la suite des mesures disciplinaires spécifiées comme prescrit par la loi de Floride.

Premier délit: Un élève doit recevoir un avertissement verbal et le directeur / la personne désignée doit appeler le parent ou le tuteur de l'élève.

Deuxième infraction: L'élève n'est pas admissible à participer à une activité parascolaire pendant une période ne dépassant pas 5 jours et le directeur / la personne désignée doit rencontrer le parent ou le tuteur de l'élève.

Troisième infraction et récidive: Un étudiant doit recevoir une suspension à l'école pour une période ne dépassant pas 3 jours. L'étudiant n'est pas éligible à participer à une activité parascolaire pendant une période ne dépassant pas 30 jours. Le directeur / la personne désignée doit appeler le parent ou le tuteur de l'élève et lui envoyer une lettre écrite concernant la suspension de l'élève à l'école et l'inadmissibilité à participer à des activités parascolaires.

Florida Statute 1001.43 (1) (b); 1006.07 (2) (a, b, c)

DÉMONSTRATION PUBLIQUE D'AFFECTION

On s'attend à ce que les élèves affichent en tout temps un contact physique interpersonnel approprié et respectueux. Des contacts interpersonnels excessifs ou des démonstrations d'affection inappropriées peuvent entraîner des mesures disciplinaires.

RÈGLES DE SÉCURITÉ DES AUTOBUS SCOLAIRES



Sécurité - Notre première préoccupation

Ces règles ont été élaborées pour promouvoir la sécurité de tous les élèves qui ont eu le privilège de prendre un autobus scolaire public du comté de Charlotte. Le non-respect de ces règles pourrait entraîner la perte permanente des privilèges de conduite et la suspension et / ou l'expulsion de l'école. Les élèves peuvent être enregistrés numériquement lorsqu'ils prennent le bus. Le visionnement de tout enregistrement vidéo numérique est assujéti à la politique du conseil scolaire.

En plus de suivre les *Code de conduite des étudiants*, il y a des règles de sécurité supplémentaires qui doivent être suivies afin de garantir un trajet en toute sécurité dans l'autobus scolaire.

Arrêts d'autobus

Les élèves se conduiront de manière appropriée, sécuritaire et courtoise à l'arrêt d'autobus scolaire. Comportements interdits par le *Code de conduite des étudiants* qui ont lieu à l'arrêt d'autobus scolaire seront référés au directeur de l'école pour action. Le code administratif de l'État attribue aux parents la responsabilité de la sécurité des déplacements de leurs élèves lorsque ceux-ci ne sont pas sous la garde et le contrôle du district scolaire, y compris lors de chaque trajet vers et depuis la maison et l'arrêt de bus attribué. Les parents sont également responsables de s'assurer que leurs élèves se conforment au District *Code de conduite des étudiants* tandis qu'aux arrêts d'autobus scolaires et les parents doivent assurer la surveillance nécessaire pendant les périodes où l'autobus n'est pas présent.

SBER 6A-3.0121

1. Les élèves doivent être à leur arrêt d'autobus assigné cinq (5) minutes avant l'heure d'arrivée prévue de l'autobus.
2. Élèves de la prématernelle, du programme Head Start, de la maternelle et de la première année: selon la politique du Charlotte County School Board, il incombe au parent, au tuteur ou à toute autre personne responsable (y compris un frère ou une sœur en cinquième (5) année ou plus, ou le fournisseur de services de garde d'un élève), désigné à l'avance et par écrit par le parent ou le tuteur pour accompagner la prématernelle, Head Start, les élèves de la maternelle et de la première année à destination et en provenance de leurs arrêts de bus désignés. Les parents ou tuteurs doivent rencontrer leurs élèves à la porte de l'autobus scolaire pour s'assurer que l'élève est libéré en toute sécurité et à l'escorte appropriée. Les parents ou tuteurs peuvent être invités à fournir une preuve d'identité avant que l'élève ne soit libéré de la garde du district scolaire. Tout élève non rencontré dans l'après-midi sera renvoyé à l'école et l'administration de l'immeuble contactera les parents pour le ramasser.
3. Les élèves qui doivent traverser la route avant d'embarquer ou après avoir quitté l'autobus ne doivent le faire que devant l'autobus et seulement après avoir reçu un signal clair du conducteur.
4. Les élèves doivent se tenir loin de la chaussée en attendant le bus. Ils ne doivent pas tenter de monter dans le bus tant qu'il n'est pas complètement arrêté et que la porte ne s'ouvre pas. Les élèves doivent entrer de manière ordonnée.

Autorisation de prendre un autre bus _____

Les étudiants doivent monter et descendre de l'autobus à leurs arrêts désignés. L'autorisation de prendre un autre autobus doit être demandée par écrit et approuvée par le directeur (temporaire) ou le directeur des transports (permanent). Les demandes doivent être reçues au plus tard à 11 h 00 pour le jour spécifique et seront honorées en fonction des places disponibles.

Sur le bus

LES ÉTUDIANTS DEVRAIENT

- Gardez la tête, les bras et les jambes à l'intérieur du bus.
- Restez dans les sièges qui leur sont attribués, sauf en entrant ou en sortant du bus. Utilisez un langage approprié.
- Parlez d'un ton calme ou normal. Portez les ceintures de sécurité chaque fois que l'autobus est en mouvement.
- N'avez que des articles pouvant être transportés sur les genoux de l'élève, sans interférer avec les sièges, les allées ou les sorties de secours, sont autorisés dans l'autobus.
- Écoutez tranquillement et avec des écouteurs lorsque vous êtes autorisé à utiliser des appareils électroniques.



LES ÉTUDIANTS NE DOIVENT PAS

En plus des comportements régis par le *Code de conduite des étudiants*, D'autres comportements spécifiques qui sont interdits et qui peuvent entraîner une recommandation d'autobus incluent, mais ne sont pas limités à ce qui suit:

- Faire du bruit excessif.
- Jeter des objets.

- Commettre du vandalisme.
- Manquez de respect.
- Désobéissez au chauffeur de bus ou à l'aide.
- Poussez, bousculez ou jouez. Retardez les horaires de bus.
- Boire ou manger dans le bus.
- Mettez la tête / les bras hors de la fenêtre. Montez / descendez au mauvais arrêt. Tenez-vous debout sur le siège.
- Utilisez un langage inapproprié.
- Apportez des armes à feu (y compris les armes à feu ROTC, Dance and Drill Team), des feux d'artifice, des couteaux (y compris les épées / coutelas de Drill Team), des animaux vivants, des contenants en verre, des planches à roulettes, des rollers, une masse, des stylos laser, du tabac et des produits du tabac alternatifs, et tout autre objet qui pourrait être utilisé pour infliger des blessures corporelles est spécifiquement interdit de bus.
- Se battre, s'engager dans un logement difficile et afficher un comportement qui distrait le conducteur.



Définition des «dispositifs de communication électroniques ou sans fil» aux fins du présent document:

Les appareils électroniques sont ceux qui permettent la communication par texte, parole, son, voix ou image.

Statut de Floride 1006.07 (2)(g); 1006.10 Règlement 8600
du conseil scolaire

La sécurité est la PREMIÈRE considération sur le bus; par conséquent, l'utilisation d'appareils électroniques est autorisée tant que cela n'interfère pas avec la sécurité du bus telle que déterminée par le conducteur.

SÉCURITÉ DES MARCHANDS

Les élèves doivent être attentifs à la circulation lorsqu'ils se rendent à l'école et en reviennent. Les marcheurs doivent rester sur les trottoirs ou les sentiers ou du côté de la rue faisant face à la circulation. Les élèves ne doivent pas marcher au milieu de la route.

Les parents d'élèves du primaire qui se rendent à l'école et en reviennent sont vivement encouragés à revoir les conseils de sécurité avec leurs enfants. Les parents sont également encouragés à demander à une personne responsable de rencontrer et / ou de rentrer à la maison avec l'élève.

VÉLOS

La Commission scolaire considère l'utilisation de bicyclettes pour les déplacements entre les élèves et leur retour à l'école comme une prise de responsabilité de la part de ces élèves et de leurs parents. Les vélos ne sont pas autorisés pour les déplacements des étudiants sur le campus pendant la journée scolaire.

Les élèves sont responsables des vélos et de l'équipement qui sont perdus, volés ou endommagés lorsqu'ils se trouvent sur la propriété de la Commission scolaire.

Statut de Floride 1001.43

PLANCHES HOVER

En raison des dangers liés aux planches de vol stationnaire, en raison de l'instabilité des batteries des appareils et du risque inhérent de blessure des cyclistes non qualifiés, les écoles publiques du comté de Charlotte n'autorisent pas ces appareils sur les campus ou les véhicules de transport de district.

ENQUÊTES RÉALISÉES PAR LES ÉTUDIANTS

Les étudiants ont mené des sondages qui relèvent du *Protection des droits des élèves* Les modifications DOIVENT être approuvées par le surintendant avant d'être administrées.

20 USC § • Règlements: 34CFR Part 98

DISPOSITIFS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE ET LASER

Bien que le conseil scolaire reconnaisse l'importance de la technologie dans notre société et l'importance d'intégrer la technologie dans nos salles de classe, le conseil exige également que les élèves utilisent la technologie de manière appropriée et responsable. L'utilisation abusive de tout appareil électronique sera traitée avec une application stricte.

IL EST DEMANDÉ AUX PARENTS D'AIDER À LA MISE EN ŒUVRE DE CE POLITIQUE IMPORTANTE.

Remarque: CCPS n'est pas financièrement responsable des appareils électroniques ou sans fil perdus ou volés sur le campus, sur les autobus scolaires de district ou sur le transport parrainé par l'école
CCPS n'est pas responsable des données perdues lors de la connexion à notre réseau. CCPS se réserve le droit de désactiver tout appareil connecté au réseau.

Les dispositifs de communication électroniques ou sans fil sont définis comme suit:

Les appareils électroniques sont ceux qui permettent la communication par texte, parole, voix ou image.

L'utilisation par les élèves de téléphones cellulaires ou d'autres appareils électroniques ou sans fil est strictement interdite à tout moment une fois que la journée scolaire commence, sauf si une autorisation spécifique est accordée par un enseignant ou un administrateur ou est spécifique à un plan IEP ou 504. Si l'autorisation d'utiliser des appareils électroniques est accordée, les élèves qui utilisent des «écouteurs» tout en écoutant leurs appareils électroniques ne doivent utiliser qu'un seul écouteur en raison de problèmes de sécurité potentiels. Chaque école peut développer des règles d'utilisation individuelles. Les téléphones cellulaires ou autres appareils de communication utilisés pendant la journée scolaire ou dans le bus scolaire sans autorisation spécifique seront confisqués. Les appareils confisqués peuvent être remis au parent / tuteur à la fin de la journée scolaire où l'incident se produit ou avant ou après l'école dans les jours suivants.

On s'attend à ce que les étudiants utilisant Internet y accèdent UNIQUEMENT via le réseau CCPS à moins qu'ils ne reçoivent l'approbation préalable de leur instructeur.

L'enregistrement audio, l'enregistrement vidéo numérique ou la photographie d'une personne sans son autorisation expresse est strictement interdit. L'autorisation des parents est requise au niveau élémentaire.

REMARQUE: Si un appareil de communication est utilisé dans le cadre d'un acte criminel alors que l'élève se trouve sur la propriété de l'école (qui comprend les véhicules du district scolaire ou le transport parrainé par l'école), ou qu'il assiste à une fonction scolaire, il y a la possibilité de mesures disciplinaires de l'école ou de sanctions pénales. par un tribunal.

Statut de la Floride 1006.07 (2)

Tout appareil laser, non autorisé à être utilisé comme outil d'apprentissage, est strictement interdit sur les terrains de l'école ou dans les bus scolaires et la possession d'un tel appareil entraînera la confiscation et d'éventuelles mesures disciplinaires.

ATTENTION AUX ÉTUDIANTS! * ATTENTION AUX ÉTUDIANTS! * ATTENTION AUX ÉTUDIANTS!

Prendre, envoyer, solliciter, transmettre ou recevoir des photos à caractère sexuel via un appareil électronique est contraire à la loi et pourrait causer de graves problèmes à un élève, non seulement à l'école, mais aussi avec la loi. Si un étudiant transmet une telle image de quelqu'un (même lui / elle-même), il pourrait faire face à des accusations de pornographie. Les élèves doivent signaler la réception de matériel pornographique à l'administration de l'école.

LES GANGS ET LES SOCIÉTÉS SECRÈTES INTERDITES

Les gangs et les sociétés secrètes sont interdits.

Les gangs sont définis comme toute organisation, association ou groupe en cours de trois personnes ou plus, formel ou informel, ayant comme l'une de ses activités principales, la commission d'un ou plusieurs actes criminels. Les gangs ont un nom identifiable ou un signe ou un symbole identifiable, et les membres se livrent individuellement ou collectivement à un modèle d'activité criminelle.

Une société secrète est définie comme une fraternité, une sororité ou une autre organisation dont les membres actifs sont composés en tout ou en partie d'élèves inscrits dans une école publique. L'adhésion à une société secrète est basée sur la décision de ses membres plutôt que sur le droit de tout élève qualifié par les règles de l'école d'être membre. Cela n'empêche pas la création d'une organisation encouragée et promue par les autorités scolaires ou approuvée et acceptée par les autorités scolaires.

Tout élève portant, portant, affichant des accessoires de gang ou de société secrète, présentant un comportement ou des gestes qui symbolisent l'appartenance à un gang ou à une société secrète, provoquant et / ou participant à des activités qui intimident ou affectent la fréquentation d'un autre élève, peut être suspendu de l'école et recommandé pour expulsion.

Statut de Floride 1006.14

Règlement 2430 du conseil scolaire

MÉDICAMENT MAUVAIS USAGE

Les écoles publiques du comté de Charlotte reconnaissent qu'un élève peut avoir une maladie qui n'empêche pas sa fréquentation scolaire mais qui nécessite un médicament approuvé par la FDA et prescrit par un médecin agréé. Les médicaments, les compléments alimentaires, les vitamines, les médicaments holistiques tels que les huiles essentielles et / ou les traitements comprenant des inhalateurs doivent être administrés par les parents à la maison, sauf lorsque, de l'avis du médecin, il est jugé essentiel que le médicament soit administré pendant les heures de classe. Les médicaments, y compris la liste susmentionnée, pris pendant la journée scolaire doivent être délivrés par l'infirmière scolaire ou la personne désignée au centre de santé des élèves.

Aucun médicament en vente libre (sans ordonnance) ne sera administré par l'infirmière de l'école (ou son représentant) sans une ordonnance du médecin. Un médecin doit commander un médicament sans ordonnance tel que l'aspirine ou le Tylenol et le *Formulaire d'autorisation de médicaments / traitements* doit être rempli. L'ordonnance d'un médecin n'est pas nécessaire pour le baume à lèvres.

Un élève peut posséder et utiliser un produit de protection solaire topique sur la propriété de l'école ou lors d'un événement ou d'une activité parrainé par l'école sans l'avis d'un médecin ou une ordonnance si le produit est réglementé par la Food and Drug Administration des États-Unis pour une utilisation en vente libre. Limiter les dommages cutanés induits par la lumière ultraviolette.

Les médicaments ne doivent pas être transportés sur la personne d'un élève à l'école, sauf: les auto-injecteurs d'épinéphrine, les inhalateurs, les enzymes pancréatiques et les médicaments d'urgence spécifiques qui peuvent sauver des vies lorsqu'ils sont prescrits par un médecin agréé et seulement après une *Formulaire d'autorisation de médicaments / traitements* indiquant que l'autorisation de transporter a été approuvée. De plus, aucun étudiant n'est autorisé à fournir ou vendre un type de médicament à un autre étudiant.

La possession et / ou l'utilisation d'aérosols sur les terrains de l'école ou lors d'événements scolaires sont strictement interdites.

L'utilisation abusive de produits courants dans le seul but d'imiter les effets d'une drogue licite ou illicite (légale ou illégale) sera considérée comme une infraction liée à la drogue.

Tout abus de médicaments en vente libre ou sur ordonnance, y compris la marijuana médicale, sera traitée comme une infraction liée à la drogue.

Statut de Floride 1002.2

Règlement du conseil scolaire 5330, 5500, 5530, 5780

POSSESSION DE MÉDICAMENTS

Les étudiants ne sont pas autorisés à avoir des médicaments en leur possession (sur ordonnance et en vente libre) à l'exception du baume à lèvres. Les autres exceptions sont les Epi-Pens, les inhalateurs pour l'asthme et les enzymes pancréatiques, mais seulement après l'approbation d'un formulaire d'autorisation distinct et signé.

Règlement 5330 du conseil scolaire

DROGUES ILLICITES ET ALCOOL

la possession et l'usage de drogues illicites et d'alcool est faux, nocif et illégal. Veuillez consulter le *Définition des infractions* et le *Matrice des conséquences possibles* pour plus d'informations.

TABAC ET PRODUITS DE TABAC ALTERNATIFS

La possession, l'utilisation, la vente, le stockage ou la distribution de cigarettes (y compris les cigarettes «E» ou à vapeur ou similaires), les cigares, le tabac à priser, la trempe, le tabac à pipe, le tabac à chiquer, les cigarettes sans tabac ou les dispositifs incendiaires constituent une violation de la *Code de conduite des étudiants*. Les étudiants de moins de 18 ans seront référés aux forces de l'ordre. Les cigarettes électroniques peuvent être testées par les forces de l'ordre pour d'éventuelles substances illégales.

MAUVAISE UTILISATION DE PRODUITS COMMUNS

L'utilisation ou la possession de produits courants connus pour être des alternatives aux drogues illicites dans le seul but d'imiter les effets d'une drogue licite ou illicite (légale ou illégale) sera traitée comme une infraction liée à la drogue. Des exemples de ces produits sont les sels de bain, les épices, le K2, l'encens à base de plantes, le pot-pourri et d'autres produits courants connus par les forces de l'ordre pour refléter les effets d'une drogue licite ou illicite.

De plus, toute utilisation abusive de produits en vente libre (comme les désinfectants pour les mains, les boissons énergisantes, etc.) sera considérée comme une infraction liée aux drogues.

La possession ou l'utilisation d'aérosols sur la propriété de l'école ou lors d'événements scolaires est strictement interdite.

PUNITION CORPORELLE

Le conseil scolaire du comté de Charlotte interdit le recours aux châtiments corporels.

Statut de la Floride 1003.32 (1) (K)

Règlement 5500 du conseil scolaire

NORME DE CONDUITE POUR LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRACURRICULAIRES INTERSCHOLASTIQUES

École intermédiaire

Pour qu'un élève du collège soit éligible à participer à des activités sportives, l'athlète doit gagner et maintenir une moyenne pondérée cumulative de 2,0 sur une base trimestrielle. Les élèves doivent suivre tous les comportements attendus décrits dans le *Code de conduite des étudiants* et leurs règles d'équipe individuelles. Le non-respect de l'exigence de la moyenne pondérée minimale ou des comportements attendus entraînera le retrait de l'équipe.

Pour qu'un étudiant soit éligible à participer à des activités parascolaires, l'étudiant doit satisfaire à toutes les exigences établies par les règlements en vigueur de l'organisation et maintenir une conduite satisfaisante telle que définie par le district. *Code de conduite des étudiants*.

École secondaire

Pour qu'un étudiant soit éligible à participer à des activités sportives, un athlète doit satisfaire à toutes les exigences établies par la Florida High School Athletics Association et maintenir une conduite satisfaisante, telle que définie par le district. *Code de conduite des étudiants*.

Pour qu'un étudiant soit éligible à participer à des activités parascolaires, l'étudiant doit satisfaire à toutes les exigences établies par les règlements en vigueur de l'organisation et maintenir une conduite satisfaisante telle que définie par le district. *Code de conduite des étudiants*.

Pour qu'un élève soit éligible à participer à l'athlétisme interscolaire, il / elle doit satisfaire à toutes les exigences établies par la FHSAA et maintenir une conduite satisfaisante, telle que définie par le District. *Code de conduite des étudiants*. Si un étudiant est arrêté pour un crime sur ou hors campus ou pour un acte de délinquance qui aurait été un crime s'il était commis par un adulte, la participation de cet étudiant à des activités interscolaires extrascolaires peut être suspendue par le directeur en consultation avec l'assistant. Surintendant du soutien scolaire à leur seule discrétion jusqu'à la décision finale de l'accusation criminelle. Si l'élève est reconnu coupable de ladite accusation, indépendamment du fait que l'arbitrage soit refusé, la participation de cet élève à des activités interscolaires et parascolaires sera suspendue pendant au moins dix-huit (18) semaines scolaires consécutives. L'étudiant ne peut être réintégré pour éligibilité qu'avec l'approbation du SERT.

Statut de la Floride 1006.15 (3) (a) 4

Règlement 2431, 2431.02 du conseil scolaire

NORMES D'ADMISSIBILITÉ DES ÉTUDIANTS À LA PARTICIPATION AUX EXTRACURRICULAIRES INTERSCHOLASTIQUES ET INTRASCHOLASTIQUES ACTIVITÉS

Florida Statute 1006.195 (1) (a) impose les normes d'éligibilité des étudiants suivantes et les mesures disciplinaires connexes concernant la participation des étudiants à des activités parascolaires interscolaires et intrascolastiques:

1. Un élève qui n'est actuellement pas suspendu des activités parascolaires interscolaires ou intrascolastiques, ou suspendu ou expulsé de l'école, en vertu des pouvoirs de suspension ou d'expulsion d'un conseil scolaire de district prévus par la loi, y compris les lois des États 1006.07, 1006.08 et 1006.09, est admissible à participer à des activités interscolaires et activités extrascolastiques parascolaires.
2. Un élève ne peut pas participer à un sport si l'élève a participé à ce même sport dans une autre école au cours de cette année scolaire, à moins qu'il ne remplisse les critères de la loi 1006.15 (3) h).

3. L'éligibilité d'un étudiant à participer à toute activité extrascolaire interscolaire ou intrascolastique ne peut pas être affectée par une violation présumée du recrutement jusqu'à la décision finale de l'allégation conformément au Statut. 1006.20 (2) b).

Statut de la Floride 1006.195 (1) (a)

SYSTÈME DE SURVEILLANCE VIDÉO

Le but du système de vidéosurveillance du district est principalement d'assurer la sécurité des étudiants et du personnel. Cela sert à informer les parents et les élèves que du matériel de vidéosurveillance est installé sur tous les sites scolaires et que les activités des élèves sont enregistrées. Les parents sont informés que les élèves peuvent être filmés à tout moment lorsqu'ils se trouvent sur le terrain de l'école et que les séquences vidéo peuvent être visionnées par le personnel du district. L'examen de la vidéo par d'autres sera régi par la loi sur les droits à l'éducation familiale et la protection de la vie privée (FERPA).

Règlement 7440.03 du conseil scolaire

RECHERCHES SANS GARANTIE

Les responsables de l'école peuvent effectuer une fouille sans mandat de la personne, de l'automobile, du sac à livres ou de toute autre zone de stockage d'un élève sur la propriété de la Commission scolaire, si ces responsables ont des soupçons raisonnables que des articles ou substances illégaux, interdits ou nocifs peuvent être dissimulés sur l'élève ou caché dans de tels endroits.

Les responsables de l'école peuvent également utiliser des détecteurs de métaux ou des animaux spécialement dressés au cours des fouilles. De plus, en cas de suspicion de consommation d'alcool, les élèves peuvent être invités à se soumettre à un test oral sur écouvillon ou à un alcootest portable.

Tout étudiant qui refuse de coopérer sera soumis à des mesures disciplinaires de l'école pouvant inclure une recommandation d'expulsion.

Une fouille aléatoire des élèves sans cause particulière peut être effectuée sur la propriété de la Commission scolaire, aux activités parrainées par l'école loin de la propriété de l'école et à tout autre moment lorsque les élèves sont soumis au contrôle disciplinaire des responsables de l'école. Les étudiants, les biens et les zones à inclure dans la recherche doivent être déterminés sur une base documentée et complètement aléatoire. Des détecteurs de métaux fixes ou portatifs peuvent être utilisés pour aider à une recherche aléatoire d'armes à feu et d'armes. Des animaux spécialement dressés peuvent être utilisés pour aider à la détection aléatoire d'armes ou de substances illégales. Les visiteurs, qui choisissent de rester dans la zone de recherche après un avis, peuvent être soumis au processus de recherche aléatoire.

Statut de la Floride 1006.09 (9)

Règlement 5610.03, 5610.04, 5771 du conseil scolaire

SUSPENSION D'ÉTUDIANT HORS SCOLAIRE ET EXPULSION / SERT

Suspension

La suspension est une mesure disciplinaire qui ordonne le retrait temporaire d'un élève d'une classe ou de toutes les classes et / ou activités parascolaires pendant une période de temps prescrite. Le directeur ou la personne désignée par le directeur doit faire un effort de bonne foi pour recourir à l'assistance parentale ou à d'autres conséquences en cas d'inconduite avant de suspendre un élève, sauf en cas d'urgence, de conditions perturbatrices ou d'incidents impliquant un manquement grave à la conduite.

REMARQUE: La suspension interne est parfois considérée comme une intervention du programme alternatif utilisé avant la suspension hors de l'école.

Lignes directrices pour les suspensions

Avant qu'une suspension ne soit imposée à un étudiant, sauf en cas d'urgence, l'étudiant doit recevoir un avis oral et écrit de ce qui suit:

- La (les) disposition (s) du *Code de conduite des étudiants* violé;
- Le comportement spécifique qui a constitué la ou les violations;
- La base factuelle de la suspension;
- La justification de la suspension; et
- Une brève description des droits de l'étudiant et du processus d'audience.

Chaque étudiant aura la possibilité de présenter sa version de l'incident. Aucun étudiant ne peut être suspendu pour retard, retard, absence ou absentéisme non motivé.

Notification aux parents

Lorsqu'un élève se voit attribuer une suspension hors de l'école, le directeur ou son représentant doit faire un effort de bonne foi pour informer immédiatement le parent ou le tuteur de l'élève par téléphone des raisons de la suspension de l'élève. Lors d'un contact téléphonique avec le parent / tuteur, une copie des documents de suspension liés à l'incident doit être postée dans les 24 heures.

Si le directeur ou son représentant est incapable de contacter le parent, les documents de suspension liés à l'incident doivent être envoyés par courrier certifié à l'adresse la plus récente du parent / tuteur enregistré à l'école.

Les étudiants qui ont été suspendus ne doivent en aucun cas retourner sur un campus scolaire ou dans toute activité extrascolaire pendant la durée de la suspension. Les étudiants qui retournent au campus ou aux activités pendant la suspension seront soumis à une arrestation pour intrusion.

Les devoirs seront mis à disposition sur demande par l'élève / parent dans les vingt-quatre heures suivant la suspension et seront soumis à la politique normale de devoirs de chaque enseignant, et le *Code de conduite des étudiants*.

Appel de suspension

Un élève avec son parent / tuteur / gardien peut demander un appel concernant la suspension. La demande d'appel de suspension doit être faite au mandant ou à la personne désignée par téléphone, par courriel ou en personne. Toutes les demandes de recours contre une suspension doivent être adressées au bureau du mandant ou de la personne désignée dans les 24 heures (sauf samedi, dimanche et jours fériés) de la suspension.

Au cours de cet appel, le directeur ou la personne désignée peut demander à l'étudiant de ne pas fréquenter l'école jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise concernant l'appel. Si l'appel est accueilli, le directeur ou la personne désignée prendra des dispositions pour excuser administrativement l'absence et aider l'élève avec tout travail scolaire manqué pendant l'appel. Le mandant ou la personne désignée a l'autorité et la responsabilité de l'examen final d'un tel appel.

Expulsion et SERT

L'expulsion est la sanction la plus sévère que la commission scolaire puisse imposer pour une violation des *Code de conduite des étudiants*. L'expulsion est la suppression du droit et de l'obligation d'un élève de fréquenter l'école publique pendant une période déterminée. Une expulsion peut être imposée pour une période allant jusqu'à, mais ne dépassant pas l'année scolaire en cours, l'année scolaire suivante et l'école d'été intermédiaire.

Le directeur doit renvoyer le cas d'un élève recommandé pour expulsion à l'équipe de révision de suspension / expulsion du district (SERT). Le SERT examinera l'incident, les dossiers des étudiants et les mesures disciplinaires antérieures et recommandera au directeur général d'envisager un autre placement ou d'agir conformément à la recommandation d'expulsion du directeur. Si un autre placement est envisagé, l'étudiant et le parent devront signer un *Accord stipulé tenant lieu d'expulsion* et l'élève doit fréquenter une école alternative. Dans le cas d'une violation de drogue, l'accord stipulé exigera que l'étudiant doit se soumettre à des tests de dépistage de drogues aléatoires tout en participant au programme alternatif (l'élève / les parents peuvent être tenus de payer pour le dépistage de drogue initial). Le comité SERT peut également orienter les élèves vers des services de santé mentale identifiés par le district scolaire conformément à l'art. 1012.584 (4). Ce renvoi peut être requis dans le cadre d'un accord stipulé tenant lieu d'expulsion. Si la recommandation d'expulsion du directeur est réaffirmée par le SERT, le surintendant doit organiser une audience d'expulsion dès que possible.

Suspension et expulsion des étudiants handicapés

Aux fins de cette règle, les étudiants handicapés désignent les étudiants évalués et jugés éligibles à participer à un programme d'éducation étudiante exceptionnelle (ESE), à l'exclusion des étudiants surdoués.

- A. Une réunion de manifestation du plan d'enseignement individuel (PEI) doit être convoquée avant que l'élève handicapé ne soit suspendu pendant dix (10) jours d'école cumulatifs au cours de toute année scolaire. Si cela n'est pas possible, une réunion de manifestation IEP aura lieu avant la fin de la 10^e jour de suspension.

Le comité IEP examinera si l'inconduite de l'étudiant est manifestation de son handicap, et peut réviser l'IEP au besoin, conformément à la règle 6A-6.03312.

Si la suspension de l'autobus scolaire fait qu'un élève ne fréquente pas l'école, les jours de congé sont également considérés comme une suspension de l'école.

- B. L'expulsion d'un étudiant identifié avec un handicap constitue un changement de placement et non une exclusion des services éducatifs, et ne se produira qu'en l'absence de lien entre l'inconduite et la condition invalidante. Pour cette raison, les procédures suivantes doivent être suivies en plus de celles applicables aux étudiants handicapés:

1. Les cas dans lesquels des étudiants handicapés adoptent un comportement qui, dans des circonstances normales, pourrait justifier l'expulsion, doivent être tels que décrits dans le district *Code de conduite des étudiants*;
2. Si le directeur estime que le comportement d'un élève handicapé justifie l'expulsion, le directeur doit contacter le directeur et demander par l'intermédiaire du département ESE de l'école une réunion de manifestation sur l'éducation exceptionnelle des étudiants conformément aux politiques et procédures en matière d'éducation exceptionnelle des étudiants du district.
3. Le comité de dotation se conformera au SBER 6A-6.03312 et se réunira pour déterminer si l'inconduite de l'étudiant a un lien avec le handicap et pour recommander un changement de programme, si nécessaire. L'étudiant ESE handicapé peut être expulsé si le comité de dotation détermine que le manquement à la conduite n'était pas lié à son état de handicap. Cependant, en aucun cas le district ne peut cesser la prestation de services éducatifs, ni la suspension d'un étudiant exceptionnel ne doit être prolongée au-delà de dix (10) jours à moins que des services éducatifs alternatifs ne soient fournis;

4. Les politiques et procédures approuvées pour la tenue de réunions et pour fournir des garanties procédurales aux parents et tuteurs des élèves handicapés s'appliqueront à la dotation en personnel et au changement des dispositions de placement conformément au SBER 6A-6.03312 et
5. Le parent ou le tuteur de l'élève handicapé doit être informé de ces politiques et procédures par un avis dans le district. *Code de conduite des étudiants*, par les procédures du district Politiques et procédures exceptionnelles en matière d'éducation des étudiants.
Et par notification éclairée pour tout changement de placement résultant de cette politique.

Florida Statutes 1003.01 (3) (6) (5) (a); 1003.02 (1) (c) 1; 1006,09 SBER
6A-1,0956; 6A-6.0331
Règlement 5610 du conseil scolaire

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE GRADUATION

Compléter tous les cours obligatoires, avoir la moyenne pondérée appropriée et obtenir des notes de passage à tous les tests requis, donne à l'étudiant le droit de recevoir un diplôme d'études secondaires. Cependant, la participation aux cérémonies et activités de remise des diplômes et de promotion est un privilège et non un droit qui est automatiquement accordé aux étudiants. Si, 30 jours d'école ou moins avant l'obtention du diplôme, un élève commet une infraction majeure comme indiqué dans le

Code de conduite, les activités de remise des diplômes et la participation à la cérémonie de remise des diplômes (début) seront refusées. La cérémonie de remise des diplômes (exercices de début) inclura uniquement les étudiants qui ont réussi les exigences d'un diplôme d'études secondaires standard, un diplôme spécial ou un certificat d'achèvement pour l'obtention du diplôme certifié par le directeur de l'école secondaire. Des exceptions peuvent être faites avec l'approbation du principal pour les étudiants qui attendent les résultats de l'option de sortie GED à l'Académie. Un étudiant qualifié peut se voir refuser la participation à la cérémonie de remise des diplômes lorsque sa conduite personnelle le justifie.

SOUTIEN À L'INTERVENTION AU COMPORTEMENT POSITIF

Le programme d'interventions et de soutien au comportement positif (PBIS) basé sur la recherche est utilisé par toutes les écoles du comté de Charlotte. Dans le cadre d'un système à l'échelle de l'école, chaque école identifie un ensemble d'attentes qui permet au personnel d'enseigner de manière proactive et de renforcer les comportements attendus, en plus de fournir les conséquences d'un comportement inapproprié conformément aux *Code de conduite*. Le PBIS est reconnu au niveau national et fédéral comme un moyen efficace d'augmenter les comportements positifs pour la majorité de nos étudiants.

L'utilisation du PBIS à tous les niveaux fait partie d'un système complet de soutien à plusieurs niveaux et les données sont utilisées pour développer des interventions à l'échelle de l'école, en petit groupe et au niveau individuel. Pour plus d'informations sur l'utilisation du PBIS dans les écoles de Floride, veuillez visiter <https://flpbis.cbcs>.

APPENDICE je
INTRODUCTION AU
MATRICE DES INFRACTIONS ET
CONSÉQUENCES POSSIBLES

Les élèves doivent venir à l'école prêts à apprendre et à participer à toutes les activités d'apprentissage. Toute conduite qui interfère avec le bon fonctionnement d'une école et / ou interfère avec la capacité d'apprentissage d'un élève est considérée comme inappropriée et peut soumettre l'élève à des mesures disciplinaires.

Le *Matrice des infractions et des actions disciplinaires* identifie spécifiquement la conduite interdite des élèves et énumère la gamme des conséquences qui peuvent être imposées par le personnel administratif de l'école pour chaque infraction.

Parallèlement à l'utilisation de la matrice, des interventions éducatives et comportementales continues doivent être utilisées pour répondre aux préoccupations des élèves en matière de conduite.

Les interventions possibles au niveau de l'école comprennent les suivantes:

1. Conférence avec l'étudiant;
2. Conférence avec les parents;
3. Référence à l'équipe d'aide aux étudiants;
4. Contrat étudiant (comportement / fréquentation);
5. Médiation par les pairs;
6. Classe d'abandon du tabac;
7. Counseling en toxicomanie;
8. OSSA - Alternative de suspension en dehors de l'école;
9. Orientation vers un conseiller d'orientation;
10. Évaluation par l'assistant social de l'école;
11. Évaluation par un psychologue scolaire;
12. Renvoi au programme SEA / AAP;
13. Renvoi au programme SOS;
14. Analyse comportementale fonctionnelle (ESE);
15. Orientation vers des services de santé mentale; et
16. Renvoi à l'équipe d'évaluation des menaces en milieu scolaire.

Lors de l'attribution d'une mesure disciplinaire, le directeur ou la personne désignée par le directeur doit tenir compte de facteurs tels que la nature de l'infraction, le dossier disciplinaire antérieur de l'élève, l'attitude de l'élève, l'âge et le niveau scolaire de l'élève, ainsi que la gravité du problème. existe dans cette école particulière. Des violations répétées peuvent justifier des mesures disciplinaires plus sévères.

Un élève ou un parent peut faire appel au directeur pour le réexamen d'une mesure disciplinaire; cependant, le directeur d'école a l'autorité de l'examen final de tout appel.

La délivrance d'une citation civile à un étudiant est à la seule discrétion des forces de l'ordre. L'affectation d'un élève à un programme de citation civile ou à un programme similaire de déjudiciarisation préalable à l'arrestation ne sera pas considérée comme une alternative à l'expulsion. Toute violation potentielle de la loi doit être rapidement signalée aux forces de l'ordre.

Remarque: Les réaffectations peuvent être révoquées pour violation des *Code de conduite des étudiants*.

ANNEXE II

DÉFINITION DES INFRACTIONS

Lorsqu'un élève a commis une infraction, la mauvaise conduite doit être classée selon la définition qui la décrit le mieux. La conséquence à imposer est alors déterminée en se référant à la matrice des infractions et actions disciplinaires.

- **Affray** - deux ou plusieurs personnes, volontairement ou par accord, qui s'engagent dans une bagarre ou utilisent des coups ou de la violence les unes envers les autres de manière colérique ou querelleuse dans tout lieu public au dérangement des autres. (Statut de Floride 870.01)
- **Agression aggravée (menace avec une arme) (Tolérance zéro)** - un assaut avec une arme mortelle sans intention de tuer.
- **Toucher agressif (K-5)** - L'usage physique de la force ou de la violence par un individu contre un autre lorsque l'application de la loi n'est pas nécessaire (non SESIR).
- **Aider et encourager** - donner sciemment de l'aide ou de l'aide à un autre élève dans la violation d'une partie de la *Code de conduite des étudiants* ou agir pour aider un contrevenant à s'échapper de la détection doit être considéré comme si l'élève avait directement commis la violation.
- **Violation d'alcool** - posséder, utiliser, stocker, vendre, distribuer ou être sous l'influence de toute boisson alcoolisée.
- **Vol à main armée (Tolérance zéro)** - la prise d'argent ou d'autres biens d'autrui, avec l'utilisation d'une arme à feu ou d'une autre arme mortelle.
- **Incendie criminel (Tolérance zéro)** - les dommages intentionnels, ou la tentative d'endommager, des biens réels ou personnels par le feu ou un dispositif incendiaire.
- **Agression** - une menace intentionnelle et illégale par la parole ou un acte de violence à une personne, associée à une capacité apparente de le faire, et qui crée une crainte fondée que de telles violences soient imminentes.
- **Agression contre un employé de l'école** - une menace intentionnelle et illégale par parole ou acte de violence à un employé de l'école, associée à une capacité apparente de le faire, et qui crée une crainte fondée que la violence est sur le point de se produire.
- **Batterie, aggravée (Tolérance zéro)** - causant intentionnellement ou sciemment de graves lésions corporelles, une invalidité permanente ou une défiguration permanente; ou en utilisant une arme mortelle.
- **Batterie sur membre du personnel ou bénévole (Tolérance zéro)** - le fait de toucher ou de frapper un membre du personnel ou un bénévole contre son gré, ou de causer intentionnellement des lésions corporelles à un employé de l'école ou à un bénévole.
- **Alerte à la bombe (Tolérance zéro)** - voir la définition de «Faux rapport».
- **Entrée par effraction / cambriolage** - l'entrée illégale dans un bâtiment ou une autre structure ou véhicule avec l'intention de commettre un crime.
- **Harcèlement** - une action d'une personne ou d'un groupe de personnes qui blesse, embarrasse ou effraie volontairement une autre personne encore et encore. L'intimidation est intentionnelle, non provoquée, récurrente et se produit lorsqu'il y a une différence de pouvoir (physique ou psychologique). *Consultez la section «Intimidation» pour plus d'informations.*
- **Violation des règles / procédures de bus** - avoir une conduite ou un comportement qui interfère avec le transport ordonné, sécuritaire et opportun des élèves.

- **La triche** - la distribution ou l'utilisation inappropriée et délibérée d'informations, de notes, de documents ou de travaux d'une autre personne, utilisés comme les vôtres, dans le cadre d'un examen, d'un test ou d'un travail académique.
- **Perturbation de classe** - commettre tout acte qui perturbe l'environnement d'apprentissage de la classe.
- **Utilisation abusive de l'ordinateur** - l'utilisation inappropriée d'un ordinateur, y compris, mais sans s'y limiter, l'effraction dans des comptes ou des réseaux restreints, la modification ou la destruction de fichiers sans autorisation, la copie illégale de logiciels et la saisie, la distribution ou l'impression de fichiers non autorisés.
- **Contrebande** - la possession ou l'utilisation d'articles interdits à l'école, y compris, mais sans s'y limiter, les patins, les planches à roulettes, les téléphones portables, les appareils électroniques ou sans fil et les radios. Voir la section «Communication électronique et appareils laser» pour les règles relatives à l'utilisation du téléphone portable.
- **Contrefaçon** - faussement fabriquer, modifier ou falsifier un dossier public, un document ou un certificat, dans l'intention de frauder, de blesser ou d'obtenir un avantage sur un autre.
- **Instrument dangereux** - tout, bien que non spécifiquement conçu pour nuire à une autre personne, qui est utilisé pour causer ou tenter de causer des blessures, ou qui est utilisé pour mettre quelqu'un dans une peur raisonnable de se blesser, y compris, mais sans s'y limiter, les ceintures, crayons, stylos, boussoles, peignes et brosses à cheveux.
- **Violence conjugale** - un modèle d'abus émotionnel, verbal, sexuel ou physique utilisé par une personne dans une relation amoureuse actuelle ou passée pour exercer un pouvoir et un contrôle sur une autre lorsque l'un des partenaires ou les deux sont un adolescent. Les abus peuvent inclure des insultes, la coercition, le sabotage social, le harcèlement sexuel, la traque, les menaces et / ou les actes de violence physique ou sexuelle. Le partenaire violent utilise ce modèle de comportement violent et coercitif pour gagner en pouvoir et garder le contrôle sur le partenaire amoureux. Cela peut également inclure les abus, le harcèlement et le harcèlement au moyen d'appareils électroniques tels que les téléphones portables et les ordinateurs, et le harcèlement par un tiers, et peut être physique, mental ou les deux.
- **Manque de respect** - l'utilisation de mots ou d'actes qui rabaissent, dégradent, contrarient ou humilient une personne ou un groupe de personnes.
- **Interrompre une fonction scolaire (campus) Majeur** - l'acte d'interférer sciemment, de conspirer ou de conseiller autrui pour perturber le bon fonctionnement d'un campus scolaire, des fonctions d'un conseil scolaire ou d'une activité sur la propriété du conseil scolaire, ou le fait d'interférer avec la présence d'un élève ou d'un employé d'une école dans une école ou salle de classe (Florida Statutes 871.01; 877.13).
- **Perturbation d'une fonction scolaire (campus) Mineure** - tout acte qui perturbe le bon déroulement de toute fonction ou événement de l'école sans intervention des forces de l'ordre.
- **Violation du code vestimentaire** - le non-respect de la politique de code vestimentaire établie. (*Voir la section Code vestimentaire pour les conséquences spécifiques*)
- **Infractions en matière de distribution de médicaments: vente / distribution / réception / fabrication (tolérance zéro)** - la vente, la distribution, la réception ou la fabrication de toute substance définie comme une substance contrôlée en vertu des lois de Floride, chapitre 893, y compris, mais sans s'y limiter, la marijuana, les hallucinogènes, les inhalants ou toute substance qui est représentée comme substance, ainsi que les médicaments en vente libre, ou toute substance nécessitant une prescription médicale, ou toute substance présentée comme une substance illégale, telle que les «drogues de synthèse».
- **Possession de drogue (Tolérance zéro)** - l'usage ou la possession de toute drogue, stupéfiant, substance contrôlée ou toute substance utilisée pour une intoxication chimique. Utilisation signifie que la personne est prise en flagrant délit d'utilisation, admet l'utilisation ou est découverte comme ayant utilisé au cours d'une enquête.
- **Dispositifs de communication électronique** - des dispositifs qui fournissent une communication par texte, mots, voix ou images tels que téléphones portables, iPod, clés USB, machines de jeux, ordinateurs portables, lecteurs de livres, etc.
- **Eloignement** - quitter l'école sans avoir reçu l'approbation préalable requise ou suivre les procédures établies pour quitter l'école.

- **Explosifs (Tolérance zéro)** - posséder, utiliser, vendre, stocker, distribuer, construire ou faire exploser toute substance combustible ou dispositif destructeur, tel qu'une bombe, une bombe à lettre, une bombe artisanale, une grenade, une roquette ou un dispositif similaire conçu pour exploser.
- **Extorsion** - l'utilisation de menaces ou d'intimidations pour obtenir quelque chose de valeur d'une autre personne, y compris, mais sans s'y limiter, de l'argent.
- **Omission de se présenter pour détention / école du samedi** - ne pas assister à une détention assignée ou à une école du samedi.
- **Omission de signaler une activité suspecte, une menace pour l'école, une arme ou un instrument dangereux**
avoir connaissance d'armes, d'instruments dangereux, d'activités suspectes ou de menaces de violence de la part de tout élève et ne pas se présenter à — l'administration ou au personnel de l'école.
- **Fausse accusation** - une déclaration fautive, orale ou écrite, connue pour être fautive et communiquée intentionnellement et par malveillance et lorsqu'elle est communiquée, porte atteinte ou compromet la réputation personnelle ou professionnelle ou la crédibilité d'un enseignant, d'un administrateur ou de tout autre membre du personnel.
- **Fausse alarme** - l'activation intentionnelle, sans cause valable, d'un système d'alarme, comme une alarme incendie, ou le signalement intentionnel d'une fausse urgence, comme la composition du 911 et la réalisation d'un faux rapport.
- **Faux rapports (menace à la bombe) (Tolérance zéro)** - rapports faits dans l'intention de tromper, d'induire en erreur ou de désinformer toute personne concernant le placement ou la pose de bombe, dynamite ou autre explosif mortel, ou concernant l'utilisation d'armes à feu de manière violente impliquant la propriété du personnel scolaire ou scolaire, le transport scolaire , ou une activité parrainée par l'école.
- **Combatte** - participation mutuelle à une altercation impliquant de la violence physique qui entraîne la nécessité d'une intervention physique et / ou une blessure nécessitant des soins médicaux. Cela n'inclut pas les confrontations verbales, les poussées ou les confrontations mineures.
- **Violation des armes à feu (Tolérance zéro)** - posséder, utiliser, vendre, stocker, distribuer ou faire exploser toute arme qui, si elle est conçue pour ou peut être facilement convertie pour expulser un projectile par l'action d'un explosif; le cadre ou le récepteur d'une telle arme, tout silencieux d'arme à feu ou silencieux d'arme à feu, ou tout dispositif destructeur. Sont incluses les armes à feu de tout type (utilisables ou inutilisables; chargées ou déchargées), y compris, mais sans s'y limiter, les armes de poing, les pistolets à glissière, les pistolets, les carabines, les fusils de chasse, les pistolets de démarrage ou les fusils de fusée.
- **Feux d'artifice** - possession ou allumage de pétards, de fusées-bouteilles, de bombes fumigènes ou d'autres dispositifs similaires.
- **Faux** - faire une communication écrite fautive ou trompeuse à un membre du personnel de l'école avec l'intention de tromper ou, dans des circonstances qui seraient raisonnablement de nature à tromper, le membre du personnel.
- **Jeux d'argent** - toute participation à des jeux ou activités fortuits contre de l'argent ou des objets de valeur.
- **Activités liées aux gangs et sociétés secrètes** - se livrer à tout acte verbal, écrit ou physique associé au fait de devenir membre d'un gang, d'être membre d'un gang ou de participer à des rituels ou à des comportements identifiés par un gang.
- **Harcèlement** - faire des déclarations, insultes ou insinuations verbales ou écrites, ou adopter une conduite physique reflétant la race, l'origine nationale, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap ou l'état matrimonial d'un élève qui a pour but ou pour effet de créer une attitude intimidante et hostile. ou un environnement éducatif offensant, ou a pour but ou pour effet d'interférer de manière déraisonnable avec le travail ou le rendement scolaire ou la participation d'un individu, ou affecte autrement les possibilités d'éducation d'un individu. Voir la section «Intimidation et harcèlement» pour plus d'informations.
- **Hazing (Chad Meredith Act)** - toute action ou situation à des fins d'intimidation ou toute action ou situation à des fins d'initiation ou d'admission ou d'affiliation à une organisation opérant sous la sanction de l'école qui met en danger de manière imprudente ou intentionnelle la santé ou la sécurité mentale ou physique d'un élève.

- **Homicide (Tolérance zéro)** - le meurtre illégal d'un être humain.
- **Horseplay** - avoir un comportement tapageur et brutal qui interfère avec l'ordre sécuritaire ou déterminé d'une école.
- **Affection inappropriée** - s'engager dans des démonstrations d'affection intimes qui ne conviennent pas à un cadre éducatif.
- **Incitation à la violence** - l'acte d'une ou plusieurs personnes qui conspirent, provoquent ou favorisent la création d'un environnement scolaire hostile qui génère une perturbation à l'école ou à un membre individuel de la communauté scolaire.
- **Insubordination** - le refus délibéré ou le non-respect d'une directive ou d'un ordre d'un membre du personnel de l'école, d'un chauffeur d'autobus ou de tout autre adulte en situation d'autorité. L'insubordination comprend tout élève qui enfreint les directives ou protocoles de sécurité de l'école.
- **Enlèvement (Tolérance zéro)** - l'enlèvement ou l'emprisonnement de force d'une autre personne contre sa volonté et sans autorisation légale.
- **Fausse déclaration / mensonge** - fournir intentionnellement des informations fausses ou trompeuses à, ou retenir des informations valides à un membre du personnel de l'école.
- **Défiance ouverte** - la contestation ouverte ou flagrante de l'autorité d'un membre du personnel de l'école, d'un chauffeur d'autobus ou de tout autre adulte en situation d'autorité.
- **D'autres grands** - Tout incident grave et préjudiciable nécessitant une intervention des forces de l'ordre qui n'a pas été préalablement classée, ce qui inclut, mais sans s'y limiter, les jeux de hasard, la contrefaçon, la pornographie juvénile ou les accessoires liés à la drogue.
- **Attaque physique** - le fait de toucher ou de frapper effectivement et intentionnellement une autre personne contre son gré, ou de causer intentionnellement des lésions corporelles à une personne.
- **Plagiat** - une forme de tricherie où une personne prend des idées ou des écrits d'une autre et les offre comme les siens.
- **Langage / matériel profane, obscène ou inapproprié** - l'utilisation d'un langage oral ou écrit, de messages électroniques, de gestes, d'objets ou d'images qui sont considérés comme offensants, subversifs ou socialement inacceptables.
- **Harcèlement racial** - toutes les formes de discrimination interdites par le Titre VI - race, couleur et origine nationale, y compris toute conduite verbale, non verbale, graphique, écrite ou physique qui dénigre ou montre de l'hostilité ou de l'aversion envers tout élève en raison de la race, lorsqu'une telle conduite interfère considérablement avec le rendement scolaire d'un élève ou crée un environnement scolaire intimidant, hostile ou offensant. Le harcèlement racial peut inclure, mais sans s'y limiter, la conduite suivante basée sur la race:
 1. Epithètes et insultes;
 2. stéréotypes négatifs;
 3. Actes menaçants, intimidants ou hostiles; et
 4. Matériel écrit ou graphique qui montre l'hostilité ou l'aversion envers un individu ou un groupe.
- **La justice réparatrice** - un système de discipline scolaire qui fournit aux chefs d'établissement et aux enseignants des solutions collaboratives pour certaines violations disciplinaires. Ces solutions comprennent, mais sans s'y limiter, la médiation par les pairs, les comités de responsabilisation par les pairs, les conférences et les cercles.
- **Vol qualifié** - prendre ou tenter de prendre quoi que ce soit de valeur dans des circonstances de confrontation au contrôle, à la garde ou aux soins d'une autre personne par la force ou la menace de la force ou de la violence ou en faisant craindre la violence à la victime.

- **SESIR** - (Rapport d'incident de sécurité environnementale dans l'école) - un rapport d'incidents qui doivent être signalés directement à l'État.
- **Agression sexuelle (Tolérance zéro)** - Un incident qui comprend une menace de: viol, attouchements, libertés indécentes, pédophilie ou sodomie. Les étudiants et étudiantes peuvent être victimes d'agression sexuelle. La menace doit comprendre tous les éléments suivants: 1) l'intention; 2) peur; et 3) capacité.
- **Batterie sexuelle (Tolérance zéro)** - tout acte sexuel dirigé contre une autre personne, de force ou contre la volonté de la personne, ou non de force contre la volonté de la personne lorsque la victime n'est pas en mesure de donner son consentement en raison de sa jeunesse ou en raison d'une incapacité mentale temporaire ou permanente.
- **Harcèlement sexuel** - consiste en des avances sexuelles indésirables, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres conduites verbales, non verbales, écrites, graphiques ou physiques inappropriées de nature sexuelle lorsqu'une telle conduite interfère considérablement avec les résultats scolaires d'un élève ou crée un environnement scolaire intimidant, hostile ou offensant .
- **Inconduite sexuelle** - se livrer à un acte sexuel ou à une conduite physique de nature sexuelle.
- **Ne pas se présenter au cours** - ne pas se présenter à ou quitter une classe, une activité ou une zone assignée sans avoir reçu l'approbation préalable appropriée et / ou suivre les procédures établies pour quitter une classe.
- **Manquer l'école** - ne pas se présenter à l'école ou quitter l'école sans avoir reçu l'approbation préalable appropriée et / ou suivre les procédures établies pour quitter l'école.
- **Exclusion sociale** - une forme d'intimidation émotionnelle qui peut inclure le fait d'ignorer une certaine personne, de la laisser à l'écart des invitations et d'encourager les autres à participer à l'exclusion.
- **Conflit étudiant** - tout désaccord non violent entre ou parmi les élèves qui ne relève pas de la définition de «intimidation ou harcèlement».
- **Refus de l'élève de consentir à une fouille** - refuse sciemment et volontairement de se soumettre à une fouille de ses effets personnels, de la propriété de l'école à laquelle ils ont été assignés ou de son véhicule personnel alors qu'il se trouve sur la propriété de l'école, par un employé de l'école dûment autorisé à effectuer des recherches sur la base de soupçons raisonnables.
- **Retard** - arrivée tardive à l'école ou à une classe
- **Vol** - la prise illégale de biens d'une valeur de 750 \$ ou plus sans menace de violence ou de lésions corporelles.
- **Vol / Autre** - la prise illégale de biens d'une valeur inférieure à 750 \$ sans menace de violence ou de lésions corporelles.
- **Menace, de bonne foi (Tolérance zéro)** - un complot ou un plan, écrit ou oral, seul (ou de concert avec d'autres, qui, s'il est mis en œuvre, pourrait entraîner la mort ou des blessures à autrui ou la destruction de biens, ou une perturbation grave de l'environnement scolaire. Les exemples incluent, mais sans s'y limiter, les actes de terrorisme, les menaces verbales accompagnées de harcèlement fréquent, les menaces écrites, les plans détaillés qui présagent de nuire à autrui, les cas documentés de harcèlement criminel, les complots et les menaces de lancer, projeter, placer ou décharger tout dispositif destructeur avec l'intention de faire des lésions corporelles à quiconque ou d'endommager des biens.
- **Menace / Menace sur les réseaux sociaux / Autre** - la déclaration d'intention verbale ou d'acte de faire violence à une autre personne ou à ses biens. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les menaces directes ou indirectes véhiculées par l'utilisation de toute forme de médias sociaux ou d'autres messages quel que soit le moment de la journée où la communication perturbe l'environnement éducatif de l'école.
- **Menace / Intimidation / Agression** - causer des dommages corporels à une autre / personne avec ou sans l'utilisation d'une arme qui comprend tous les éléments suivants: (1) une intention que la menace soit entendue ou vue par la personne qui fait l'objet de la menace; (2) une crainte ou une appréhension raisonnable de la personne qui fait l'objet de la menace que la menace pourrait être mise à exécution; (3) la capacité du contrevenant de porter effectivement la menace directement ou par une arme ou un autre instrument qui peut être facilement obtenu.

- **Violation des produits du tabac** - posséder, utiliser, vendre, stocker ou distribuer des cigarettes (**y compris «E» ou cigarettes à vapeur ou similaires**), cigares, tabac à priser, trempette, tabac à pipe, tabac à chiquer, cigarettes sans tabac ou dispositifs incendiaires. Les étudiants de moins de 18 ans seront référés aux forces de l'ordre.
- **Intrusion** - l'entrée non autorisée dans une propriété appartenant à la commission scolaire, à une fonction scolaire ou à une activité parascolaire, ou à rester sur une propriété appartenant à la commission scolaire après avoir reçu l'ordre de quitter cet endroit par un membre du personnel de l'école ou un agent d'application de la loi.
- **Zone non autorisée** - être présent dans des bâtiments, des chambres ou d'autres zones d'un campus scolaire restreint à l'accès des étudiants pendant tout ou partie de la journée.
- **Assemblage non autorisé** - rassemblement sans autorisation spécifique des responsables de l'école, ce qui perturbe gravement le bon fonctionnement de l'école ou de l'activité.
- **Publication non autorisée** - la publication de notes de service, de bulletins d'information, de journaux ou d'articles similaires non autorisés sous forme imprimée ou électronique qui entraîne une grave perturbation des activités de l'école.
- **Vandalisme** - altérer, endommager ou détruire volontairement, par quelque moyen que ce soit, les biens réels ou personnels appartenant à la commission scolaire ou à une autre personne.
- **Violation de véhicule / stationnement** - le non-respect des règles et règlements établis concernant le privilège de conduire et de stationner des véhicules sur un campus scolaire.
- **Victimisation (Tolérance zéro)** - le fait de commettre certains crimes contre un élève de la même école peut entraîner l'affectation de l'agresseur à une nouvelle école et / ou à des transports différents. Les crimes admissibles sont l'homicide, les voies de fait, les coups et blessures, la négligence coupable, l'enlèvement, la fausse emprisonnement, le leurre ou la séduction d'un enfant, les délits de garde, les agressions sexuelles, la luxure, l'exposition à la pudeur, la maltraitance d'enfants, le vol par arrachement soudain, le cambriolage de voiture et l'invasion de domicile vol.
- **Armes, y compris les couteaux (Tolérance zéro e)** - posséder, utiliser, vendre, stocker ou distribuer tout instrument ou objet qui pourrait causer du tort à une autre personne, ou être utilisé pour intimider une autre personne, y compris, mais sans s'y limiter, des couteaux à lame fixe, des couteaux pliants, des couteaux à cran d'arrêt, couteaux de poche communs, lames de rasoir, instruments de coupe tranchants, pics à glace, dirks, chaînes, tuyau, nunchucks, fléchettes, coups de poing américains, étoiles chinoises, massues billy, irritants chimiques, masse, gaz lacrymogène, spray au poivre, gaz toxiques, coups de fronde, les armes ou dispositifs électriques, les pistolets paralysants, les pistolets BB ou à plomb, les propulseurs et les armes «semblables».

ANNEXE III - M une tr je x d'Infra c tions une nd Po s si b le Co nséquences

| Infractions | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | dix | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | instructions | | |
|---|---|---|-----|-----|----|---|---|----|-------|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--------------|--|--|
| Rixe | | | | | | | | | M | O | O | | | | | | | | | O | Pour identifier les sanctions appropriées, repérez les cellules qui se trouvent à l'intersection de l'infraction (lignes) et des numéros de colonne. | |
| Agression aggravée (S) (ZT) | | | | | | | | | M | M | M | | | | | | | | | | O la | Les numéros de colonne correspondent aux conséquences énumérées dans la case à droite de la matrice. |
| Toucher agressif (K-5) | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | | | O | O | O | O | | | | | |
| Aider et encourager (voir la définition) | O | | O | O | O | O | O | OO | | O | O | | | | | | | | | | | |
| Violation d'alcool * (S) | | M | M | | | | | O | OMM * | | M | | | | | | | | | OO | | |
| Vol à main armée (S) (ZT) Incendie criminel (S) (ZT) | | | | | | | | | M | M | M | | | | | | | | | | O | |
| Agression | | | OOO | | | | | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | | | | O | 1. Réprimande verbale |
| Agression contre la batterie d'un employé de l'école (S) | | | | | | | | | M | M | M | O | O | O | O | O | O | | | | O | 2. Confiscation |
| Batterie, aggravé (S) (ZT) Batterie / membre du personnel (S) (ZT) Menace à la bombe / faux rapport (S) (ZT) Entrée par effraction / cambriolage (S) | | | | | | | | | M | M | M | M | O | O | O | O | O | | | | O | 3. Suspension de bus |
| Harcèlement (S) | M | | MOD | | | | | O | O | O | O | O | O | O | O | O | O | | | | O | 4. Détention / École du samedi |
| Violation des règles / procédures de bus | M | | OOO | | | | | | O | O | O | O | O | O | O | O | O | | | | O | 5. Documentation / dialogue avec l'administration |
| La triche (DOIT avertir le parent) | M | O | | OMO | | | | | O | O | O | O | O | O | O | O | O | | | | O | 6. Restitution |
| Perturbation de classe | O | | | OO | | | | | O | O | O | O | O | O | O | O | O | | | | O | 7. Autocollant de stationnement annulé |
| Mauvaise utilisation des appareils de communication (voir définition) | M | M | O | O | M | | | | O | O | O | O | O | O | O | O | O | | | | O | 8. Suspension à l'école |
| Utilisation abusive de l'ordinateur | O | | | O | OO | | | | O | O | O | O | O | O | O | O | O | | | | O | 9. Suspension extrascolaire |
| Contrebande | O | M | O | O | O | | | | O | O | O | O | O | O | O | O | O | | | | O | 10. Recommandé pour l'expulsion / l'expulsion d'un bus |
| Contrefaçon | | M | | | | | | | O | O | O | O | O | O | O | O | O | | | | O | 11. Renvoyé aux forces de l'ordre |
| Instrument dangereux | | M | O | | | | | | O | O | O | O | O | O | O | O | O | | | | O | 12. Affectation dans une autre école |
| Violence conjugale | M | | | | M | | | | O | O | O | O | O | O | O | O | O | | | | O | 13. Justice réparatrice |
| Manque de respect | O | | OOO | | | | | | O | O | O | O | O | O | O | O | O | | | | O | Les réaffectations de district peuvent être révoquées pour violation des <i>les Code de conduite des étudiants.</i> |
| Interruption d'une fonction scolaire (campus) Majeure (S) | O | | | | | | | | M | O | M | | | | | | | | | | O | 14. Évaluation par le travailleur social scolaire |
| Perturbation d'une fonction scolaire - Mineure | | | O | | | | | | O | O | O | | | | | | | | | | O | 15. Évaluation par un psychologue scolaire |
| Violation du code vestimentaire (Voir la section Code vestimentaire pour les conséquences spécifiques) | M | | | OM | | | | | O | O | O | | | | | | | | | | O | 16. Renvoi à l'EES / à d'autres programmes alternatifs |
| Code vestimentaire: violation de la tenue uniforme | M | | | | M | | | | O | O | O | | | | | | | | | | O | 17. Dépistage obligatoire des drogues si stipulé |
| Possession de drogue * / utilisation * (S) (ZT) | | M | | | | | | | MM* | M | M | | | | | | | | | MO | O | 18. Pour les élèves handicapés (ESE), le plan d'enseignement individualisé (PEI) et / ou l'intervention positive individualisée |
| Vente de drogue / Dist / Rcpt / Mfg (S) (ZT) | | M | | | | | | | M | M | M | | | | | | | | | OO | O | Le plan sera revu. |
| Fugue | O | | | OO | | | | | O | O | O | | | | | | | | | OOO | | 19. Orientation vers les services de santé mentale |
| Explosifs (S) (ZT) | | M | | | | | | | M | M | M | O | | | | | | | | | M | Conséquences obligatoires indiquées par "M" |
| Extorsion | | | O | | | | | | O | O | O | | | | | | | | | | | Conséquences facultatives indiquées par "O" |
| Rapport d'échec à Detent / Sat. École | | | | OO | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Omission de signaler une activité suspecte, une menace pour l'école, une arme ou un instrument dangereux | M | | | MOD | | | | | O | O | O | | | | | | | | | | | * Le directeur peut orienter l'étudiant vers le programme de traitement de la toxicomanie SOS au lieu d'une recommandation d'expulsion. |
| | | | | | | | | | O | O | O | | | | | | | | | | | REMARQUE: Des absences excessives non motivées peuvent entraîner la perte de permis de conduire ou l'État des prestations d'assistance en espèces. |

ANNEXE III - Matrice des infractions et des conséquences possibles

| Infractions | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | dix | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | instructions | | |
|--|---|---|------|----|---|---|----|----|----|-----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--------------|--|--------------|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | O | Pour identifier les sanctions appropriées, localisez les cellules trouvées au intersection de l'infraction (lignes) et des numéros de colonne. | |
| Intrusion (S) | O | | O | | | | | O | O | O | M | | | | | | | | | O | | |
| Zone non autorisée | O | | OO | | | | | O | O | | | | | | | | | | | O | | |
| Assemblage non autorisé | O | | OO | | | | | OO | O | O | O | | | | | | | | | O | | |
| Publication non autorisée | O | O | | OO | | | | O | O | O | O | | | | | | | | | | | |
| Vandalisme | | | OOOO | | | | | O | O | O | O | | | O | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | O | S - SESIR ZT - TOLÉRANCE ZÉRO | |
| Vandalisme (plus de 1000 \$) (S) | | | | | | M | | | O | O | M | | O | | | | | | | O | Conséquences | |
| Violation de véhicule / stationnement | O | | | OO | | | OO | | O | | O | | | | | | | | | O | 1. Réprimande verbale | |
| Victimisation (S) (ZT) (<i>Se référer à la page 14</i>) | | | | | | | | | OO | | O | | M | | O | O | | OO | | O | 2 | Confiscation |
| Armes (S) et (ZT) | M | M | | | | | | | MM | | M | O | | O | O | | | | | O | 3. Suspension de bus | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 4. Détention / École du samedi | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 5. Documentation / dialogue avec l'administration | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 6. Restitution | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 7. Autocollant de stationnement annulé | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 8. Suspension à l'école | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 9. Suspension extrascolaire | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 10. Recommandé pour l'expulsion / l'expulsion d'un bus | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 11. Renvoyé aux forces de l'ordre | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 12. Affectation dans une autre école | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 13. Justice réparatrice | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Les réaffectations de district peuvent être révoquées pour violation des <i>les Code de conduite des étudiants.</i> | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Interventions scolaires / SERT | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 14. Évaluation par le travailleur social scolaire | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 15. Évaluation par un psychologue scolaire | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 16. Renvoi à l'EES / à d'autres programmes alternatifs | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 17. Dépistage obligatoire des drogues si stipulé | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 18. Pour les élèves handicapés (ESE), le plan d'enseignement individualisé (PEI) et / ou le plan d'intervention positive individualisé seront revus. | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 19. Renvoi aux services de santé mentale | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Conséquences obligatoires indiquées par «M» | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Conséquences facultatives indiquées par «O» | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | <i>* Le directeur peut orienter l'étudiant vers le programme de traitement de la toxicomanie SOS au lieu d'une recommandation d'expulsion.</i> | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | REMARQUES: <i>Des absences excessives non motivées peuvent entraîner la perte de permis de conduire ou l'État des prestations d'assistance en espèces.</i> | |

ANNEXE IV
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION SCOLAIRE
RELATIF À LA CONDUITE DES ÉTUDIANTS

Des exemplaires des règlements officiels des conseils scolaires relatifs à la conduite des élèves sont disponibles dans toutes les écoles, ainsi que dans les bureaux de district et sur notre site Web. Les règles applicables sont les suivantes:

| | |
|---------|--|
| 2260 | Accès aux clubs et organisations d'étudiants offrant l'égalité |
| 2430 | des chances en matière d'éducation |
| 2431 | Programme extra-scolaire interscolaire |
| 2431.02 | Athlétisme |
| 3362 | Comportement menaçant envers les membres du personnel |
| 5120 | Affectation scolaire dans le district et affectation scolaire au sein de l'école |
| 5130 | Retrait et abandons de la fréquentation |
| 5200 | scolaire |
| 5230 | Arrivée tardive et licenciement anticipé |
| 5230.01 | Élèves du primaire et du milieu: arrivées tardives (tardives) et licenciements anticipés |
| 5330 | Traitement médical et administration des médicaments |
| 5500 | Conduite et discipline des étudiants |
| 5513 | Interdiction du harcèlement contre le vandalisme, les dommages, la perte et les méfaits malveillants |
| 5517 | les méfaits malveillants |
| 5517.01 | Intimidation et harcèlement |
| 5530 | Prévention des drogues |
| 5540 | Interview des étudiants par les agences communautaires |
| 5610 | Suspension et expulsion des étudiants |
| 5610.03 | Détention après l'école d'étudiants détenant des |
| 5610.04 | étudiants pour interrogation sur les châtiments corporels |
| 5630 | corporels |
| 5730 | Recherche et saisie de groupes d'étudiants, de clubs et d'organisations |
| 5771 | d'organisations |
| 5780 | Droits des élèves / parents |
| 5855 | Participation des élèves aux événements scolaires |
| 7440.02 | Vandalisme, dommages, pertes et méfaits malveillants |
| 7540 | Technologie informatique et réseaux |
| 7540.01 | Confidentialité de la technologie |
| 7540.02 | Page Web du district |
| 7540.03 | Utilisation et sécurité acceptables du réseau étudiant et d'Internet |
| 8330 | Dossiers étudiants |
| 8406 | Signaler les activités suspectes ou les menaces de |
| 8600 | transport |

APPENDICE V

CODE DE CONDUITE DES ÉTUDIANTS COMITÉ D'EXAMEN 2020-2021

Brown, Nicholas Assistant principal, Charlotte Lycée Christiansen, Kelli
..... Secrétaire exécutif, School Support Clarke, Garfield
..... Enseignant, École intermédiaire de Punta Gorda Cox-McKimmy, Jennifer
Superviseur des services de santé de district Desjardins, Michael Surintendant adjoint du
soutien scolaire Ham, Jack Directeur, Le Académie
Modupe, Edeoga Parent, Charlotte High School Modupe, Nnami
..... Élève, Charlotte High School Phillips, Chantal..... Directeur des
services d'intervention et de prévention du décrochage

* L'illustration du voilier est créditée à: *Citron / CC-BY-SA-3.0*

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE ÉTUDIANT / PARENT

2020-2021

Le *Code de conduite des étudiants* a été développé pour aider votre enfant à tirer le meilleur parti de ses expériences scolaires. Cette *Code de conduite des étudiants* définit les responsabilités et les droits des élèves fréquentant les écoles publiques du comté de Charlotte, et identifie clairement les conséquences des actions des élèves qui violent ce code.

L'école a besoin de votre aide et de votre coopération. Les élèves, les parents et les écoles qui travaillent ensemble peuvent maintenir une atmosphère sûre et utile dans les écoles où les élèves peuvent apprendre à leur plein potentiel.

Puisque les parents / tuteurs partagent la responsabilité des actions de leurs enfants, ils doivent également se familiariser avec les règles et les attentes décrites dans ce manuel. Veuillez lire et discuter de ce document important avec votre enfant, puis signer ce formulaire et le renvoyer à l'école de votre enfant, où il sera conservé dans ses dossiers.

J'accepte également les règles et conditions d'utilisation du réseau et d'Internet telles que décrites dans l'accord de ce *Code de conduite des étudiants*.

Nom de l'étudiant (en caractères d'imprimerie)

Signature du parent / tuteur

Date

Signature du parent / tuteur

Date

Signature d'étudiant

Date

Remarque: Le non-retour de ce formulaire d'accusé de réception ne libérera pas un étudiant ou le parents / tuteurs de l'élève de la responsabilité de la connaissance du contenu du *Code de conduite des étudiants* et n'excusera pas le non-respect des *Code de conduite des étudiants* par l'étudiant.



ÉCOLES PUBLIQUES DU COMTÉ DE CHARLOTTE
DÉCLARATION D'HONNÊTÉTÉ ACADÉMIQUE ET PLAGIARISME

Ce formulaire doit être présenté à chaque élève de la maternelle à la 12e année. Les formulaires destinés aux élèves de la maternelle à la deuxième année nécessitent uniquement la signature d'un parent. Dans les classes 3-12, l'élève et le parent doivent signer le formulaire. Le formulaire signé sera conservé dans les dossiers au bureau du doyen de l'école ou administrateur approprié.

Le conseil scolaire du comté de Charlotte croit fermement que l'honnêteté académique doit être pratiquée par tous ses élèves. Par conséquent, les cas de tricherie sous quelque forme que ce soit seront considérés comme un manquement critique à la personnalité et à l'intégrité ainsi qu'une violation grave du *Code de conduite des étudiants*.

La tricherie est définie dans les écoles publiques du comté de Charlotte de la manière suivante:

"La distribution ou l'utilisation inappropriée et délibérée d'informations, de notes, de documents ou de travaux d'une autre personne, utilisés comme les vôtres, dans le cadre d'un examen, d'un test ou d'un travail académique."

Les violations de triche peuvent entraîner la perte de l'éligibilité aux bourses locales, la perte des honneurs, des récompenses et de l'adhésion à des activités parascolaires. De plus, un étudiant dont les actions permettent à d'autres de tricher (par exemple, voler ou vendre un test) sera considéré comme ayant commis une violation particulièrement grave de la *Code de conduite des étudiants* ce qui se traduira par **la plus forte des conséquences liées à la nature de l'incident, y compris, mais sans s'y limiter, la perte du crédit de cession, le cas échéant, le renvoi aux forces de l'ordre.**

Ma signature sur ce formulaire indique que j'ai lu et compris la politique de la Commission scolaire concernant l'honnêteté académique.



Nom de l'étudiant (en caractères d'imprimerie)

Signature d'étudiant

Date

Signature des parents

Date

Politique d'utilisation acceptable des écoles publiques du comté de Charlotte / Directives pour le courrier électronique des élèves

Tous les étudiants de l'école publique du comté de Charlotte ont reçu un nom d'utilisateur et un mot de passe qui leur donnent accès aux outils éducatifs et collaboratifs disponibles à la fois dans Office 365 et Google. Votre enfant peut utiliser ces comptes pour accéder à des ressources qui l'aideront dans ses activités d'enseignement. Ces outils incluent, mais sans s'y limiter, Microsoft Word, PowerPoint et Excel dans le cloud. Les étudiants peuvent également se connecter à Google pour accéder à des ressources telles que Google Drive, Google Forms et Google Class.

Les seules ressources que nous ne fournirons pas aux étudiants par défaut sont les comptes de messagerie. Cependant, alors que nous progressons pour offrir à nos étudiants des opportunités d'apprentissage numérique qui soutiennent la croissance académique, les enseignants peuvent souhaiter obtenir votre autorisation pour que leurs étudiants aient accès à leurs comptes de messagerie. Il existe actuellement trois niveaux d'utilisation. La valeur par défaut pour chaque élève est Niveau 1 - Aucun accès aux e-mails. L'accès de niveau 2 est un e-mail de «domaine uniquement». Cela signifie que votre enfant ne pourra envoyer et recevoir des messages que des autres enseignants et élèves de l'école publique du comté de Charlotte. L'accès de niveau 3 est le courrier électronique «Open Access». Avec un compte «Open Access», votre enfant pourrait envoyer et recevoir des e-mails de n'importe qui.

Normalement, nous suggérons que les étudiants qui ont besoin d'un accès aux e-mails pour les projets de classe reçoivent un accès aux e-mails «domaine uniquement» à moins qu'ils ne travaillent souvent sur des projets qui les obligeraient à communiquer avec des étudiants ou des professionnels en dehors de notre district scolaire. Des exemples de cela pourraient être des projets d'expo-sciences, des projets de foire d'histoire et des candidatures à l'université, pour n'en nommer que quelques-uns.

Vous trouverez ci-dessous l'application étudiante du CCPS pour l'accès au courrier électronique. Comme mentionné ci-dessus, tous les élèves ont actuellement accès au niveau 1. Si, à un moment quelconque de l'année, vous recevez une demande pour que votre fils / fille reçoive un accès de niveau 2 ou 3, vous devrez cocher la case appropriée ci-dessous, signer et retourner ce formulaire à son enseignant. Si, à ce moment, vous souhaitez sélectionner l'accès au niveau 0 (indiqué ci-dessous), veuillez effectuer cette sélection, signer et retourner le plus tôt possible.

Application étudiante CCPS pour l'accès à la messagerie électronique

Veuillez examiner chaque niveau d'accès ci-dessous et cocher la case appropriée pour le niveau que vous souhaitez attribuer à votre enfant. Si aucun choix n'est soumis pour votre enfant, il se verra attribuer un accès de niveau 1 par défaut.

Niveau 1: c'est le Niveau par défaut pour tous les étudiants du quartier. Vous n'avez rien à faire pour que votre enfant reçoive ce niveau d'accès. À ce niveau, votre enfant dispose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe pour Office 365 et Google. Ils N'ONT PAS accès au courrier électronique.

Niveau 2: À ce niveau d'accès, vous demandez que nous créions un compte de messagerie pour votre enfant. À ce niveau, les étudiants pourront envoyer et recevoir des courriels d'autres membres de la communauté de l'école publique du comté de Charlotte.

Niveau 3: À ce niveau d'accès, vous demandez que nous créions un compte de messagerie pour votre enfant qui lui permettra d'envoyer et de recevoir des e-mails du monde extérieur en plus du personnel et des étudiants des écoles publiques du comté de Charlotte.

Niveau 0: ce niveau ne sera utilisé que s'il est nécessaire de supprimer tous les droits d'un élève sur Office 365 et Google par le parent / tuteur ou le district scolaire. En tant que parent / tuteur de votre enfant, vous avez le droit de choisir cette option. Cependant, si vous choisissez cette option, sachez que votre enfant perdra l'accès aux ressources dont il pourrait avoir besoin pour participer en classe.

TUTEUR: Veuillez signer ci-dessous que vous avez lu et accepté la politique d'utilisation acceptable du courrier électronique des étudiants du CCPS. Cette politique restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit retirée par l'école ou que le retrait du compte soit demandé par le parent.

Nom du parent / tuteur (en caractères d'imprimerie)

Signature des parents

Date

Les responsabilités des étudiants comprennent:

- Tous les utilisateurs sont censés utiliser le courrier électronique de manière responsable, légale et éthique. Le courrier électronique ne doit être utilisé que pour les affaires liées à l'école.
- Pour protéger votre vie privée, les étudiants ne doivent jamais mettre d'informations personnelles dans les messages électroniques (nom, numéro de téléphone, âge, adresse personnelle).

- Les étudiants ne doivent pas utiliser le courrier électronique de manière inappropriée ou offensante.
- Utilisez uniquement un langage approprié. Ne créez ni n'envoyez rien qui ne puisse être imprimé à la vue de tous. Évitez les blagues, les commentaires désinvoltes et les mots qui pourraient être mal interprétés. Les informations sensibles ne doivent jamais être discutées par e-mail.

- N'ouvrez pas les pièces jointes de personnes que vous ne connaissez pas. Les pièces jointes peuvent être la source de virus. Déconnectez-vous du système de messagerie lorsque vous avez terminé.
- Ne répondez pas aux spams, par exemple aux courriers indésirables non sollicités ou aux chaînes de lettres.
- L'utilisation des comptes de messagerie du District à domicile relève toujours des mêmes règles.
- Les étudiants sont responsables de retourner un formulaire de consentement parental signé avant que les comptes de courrier électronique ne soient émis. Les étudiants adhéreront à la politique d'utilisation acceptable du CCPS pour la technologie informatique.

ÉTUDIANT: Veuillez signer ci-dessous que vous avez lu et compris l'accord du district pour une utilisation acceptable de la politique et des directives relatives aux e-mails étudiants. Je comprends et j'accepte de respecter les conditions et les règles de cette politique. Je comprends en outre que les violations de ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la révocation de mon accès aux e-mails d'étudiant ainsi que d'éventuelles mesures disciplinaires.

Nom de l'étudiant (en caractères d'imprimerie)

Signature d'étudiant

Date